

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

### PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ARCHIVÉ  
LE DAKAR  
SÉNÉGAL**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au  
Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque  
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus  
tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les  
lettres demandant réponse devront être accompagnées  
de la somme de 60 francs

**TARIF DES ABONNEMENTS**

|                                        | VOIE NORMALE |           | VOIE AÉRIENNE         |            |
|----------------------------------------|--------------|-----------|-----------------------|------------|
|                                        | Six mois     | Un an     | Six mois              | Un an      |
| Sénégal et autres États de l'ex-A.O.F. | 3.000 frs    | 5.000 frs | 4.200 frs             | 7.500 frs  |
| France ex A.E.F., A.F.N.               | 3.500 frs    | 6.000 frs | 5.500 frs             | 9.500 frs  |
| Étranger                               | 5.000 frs    | 8.000 frs | 7.500 frs             | 13.500 frs |
| Prix du numéro : Année courante...     | 150 frs      | —         | Années antérieures... | 200 frs    |
| Recommandé : Année courante...         | 245 frs      | —         | Années antérieures... | 295 frs    |
| Avion recom. : Année courante...       | 270 frs      | —         | Années antérieures... | 320 frs    |
| Voie ordinaire : Année courante...     | 210 frs      | —         | Années antérieures... | 260 frs    |

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

La ligne..... 125 francs  
Chaque annonce répétée..... Moitié prix  
(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)

Compte postal : 45-20 - DAKAR

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS****PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE**

- 1976  
11 octobre ..... Arrêté n° 12731 P.R. précisant les attributions et fixant l'organisation du service de l'Administration générale et de l'Équipement de la Présidence de la République ..... 1774
- 12 octobre ..... Arrêté n° 12796 P.M.-S.G.-S.T.C.C. portant nomination d'une commission spéciale de titularisation des adjoints techniques du Chiffre ..... 1774
- 12 octobre ..... Arrêté n° 12818 P.R.-S.G.-S.T.C.C. portant additif et rectificatif à l'arrêté n° 382 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.E.X.C. du 14 janvier 1976 portant ouverture d'un concours direct d'accès dans le corps des chiffreurs ..... 1775

**PRIMATURE**

- 1976  
8 octobre ..... Arrêté n° 12610 P.M.-S.G.-G.-C.M.I. portant autorisation de projection de films cinématographiques ..... 1775

**MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

- 1976  
12 octobre ..... Arrêté ministériel n° 12809 M.F.A.E.-D.M.C.-A. accordant l'agrément à la compagnie sénégalaise d'assurances « La Nationale », société anonyme, pour pratiquer des opérations d'assurances au Sénégal ..... 1775
- 19 octobre ..... Arrêté ministériel n° 12957 M.F.A.E.-D.A.G.E.-PER.-1 B. portant additif aux arrêtés n° 10162 et 10161 M.F.A.E.-D.A.G.E.-PER.-1 B. du 18 août 1976 fixant les listes des candidats autorisés à subir les épreuves des concours directs et professionnels des agents de constatation et des agents brevetés pour l'accès à l'École des douanes ..... 1775
- 14 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13000 M.F.A.E.-D.C.I.D.-D.D. prescrivant l'ouverture d'une enquête au sujet du projet de travaux de couloirs de lignes, 30 KV, poste 90/30 KV du Cap des Biches ..... 1775
- 19 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13258 M.F.A.E.-C.P.S.P. approuvant les modifications du budget de la caisse de péréquation et de stabilisation des prix, exercice 1975-1976 ..... 1776

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

- 1976  
18 octobre ..... Décret n° 76-1029 modifiant le décret n° 72-861 du 13 juillet 1972 relatif à l'Enseignement secondaire général ..... 1777
- 12 octobre ..... Arrêté primatorial n° 12742 P.M.-S.G.G.-M.E.N. portant attribution d'un acompte aux établissements d'enseignement privés reconnus par l'État (subvention 1976-1977) ..... 1785
- 12 octobre ..... Décision ministérielle n° 12802 M.E.N.-S.E.P. portant autorisation de diriger une école privée ..... 1786
- 19 octobre ..... Arrêté n° 13200 M.E.N.-S.G.-B.E.X.C. portant admission au brevet supérieur d'études normales (B.S.E.N.), session de 1976 des élèves-maîtres de 4<sup>e</sup> année des écoles normales régionales ..... 1786
- 19 octobre ..... Décision n° 13202 M.E.N.-S.G.-S.E.X.C. portant admission au probatoire du brevet supérieur d'études normales (B.S.E.N.), session de 1976 ..... 1787

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE**

- 1976  
16 novembre... Décret n° 76-1095 désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre du Développement rural et de l'Hydraulique ..... 1787
- 16 novembre... Décret n° 76-1096 désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre du Développement rural et de l'Hydraulique ..... 1788
- 16 novembre... Décret n° 76-1097 désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre du Développement rural et de l'Hydraulique ..... 1788
- 16 novembre... Décret n° 76-1098 désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre du Développement rural et de l'Hydraulique ..... 1788

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- 15 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13076 M.D.I.E.-D.I.A.-F. habilitant des agents fonctionnaires de la direction de l'Industrie et de l'Artisanat à procéder à des enquêtes ..... 1788
- 13 octobre ..... Décision n° 12958 portant agrément d'installation dans la zone franche industrielle de Dakar d'une entreprise industrielle par la Sénégalaise de Confection S.A. (SENECO) ..... 1789

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS**

- 1976  
13 octobre ..... Arrêté ministériel n° 12925 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. portant homologation de plaques d'immatriculation rétroreflectorisées pour les véhicules routiers... 1789
- 20 octobre ..... Arrêté interministériel n° 13272 M.T.P.U.T.-M.F.A.E. portant approbation du compte prévisionnel (fonctionnement et investissements) du Centre expérimental de Recherches et d'Études pour l'Équipement pour l'année financière 1976-1977 et le rendant exécutoire ..... 1789

## MINISTÈRE DE LA CULTURE

1976

14 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13085 M.C.-CAB. portant délégation de signature ..... 1789

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
1976

- 25 septembre ... Décret n° 76-947 portant inscription au tableau d'avancement au titre des années 1975 et 1976 des fonctionnaires des corps groupés des ingénieurs des travaux publics, de l'aéronautique civile, des services topographique, des mines et de la géologie ..... 1789
- 25 septembre ... Décret n° 76-948 portant promotion et passage automatique d'échelon au titre des années 1975 et 1976 dans le corps groupés des ingénieurs des travaux publics, de l'aéronautique civile, des services topographique, des mines et de la géologie. .... 1790
- 25 septembre ... Décret n° 76-949 rapportant certaines dispositions du décret n° 76-532 du 31 mai 1976 portant rectificatif au décret n° 75-746 du 8 juillet 1975 portant passages automatiques d'échelon d'ingénieurs agronomes ..... 1791
- 25 septembre ... Décret n° 76-950 modifiant le décret n° 75-1223 du 11 décembre 1975 portant titularisation, promotion et passages automatiques d'échelon dans les corps groupés des ingénieurs de l'agriculture, du génie rural, des pêches maritimes, des eaux et forêts et des docteurs vétérinaires ..... 1791
- 25 septembre ... Décret n° 76-951 portant promotion de M. Abdoulaye Diop, ingénieur de la statistique ..... 1791
- 25 septembre ... Décret n° 76-952 portant nomination et titularisation de M. Magatte Camara, Mle de solde 29644 A, en tant qu'adjoint d'enseignement ..... 1791
- 25 septembre ... Décret n° 76-953 portant avancement automatique d'échelon d'inspecteurs primaires ..... 1791
- 25 septembre ... Décret n° 76-954 portant rectificatif au décret n° 75-1957 du 23 octobre 1975 portant promotion dans le corps des professeurs certifiés ..... 1791
- Nécrologie ..... 1791

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces ..... 1695

## PARTIE OFFICIELLE

## DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

## PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

ARRETE n° 12731 P.R.-S.G. en date du 11 octobre 1976 précisant les attributions et fixant l'organisation du Service de l'Administration générale et de l'Équipement de la Présidence de la République.

Article premier. — Le présent arrêté précise les attributions et fixe l'organisation du Service de l'Administration générale et de l'Équipement de la Présidence de la République.

## TITRE I

## Attributions

Art. 2. — Le Service de l'Administration générale et de l'Équipement (service propre du Secrétariat général de la Présidence de la République) est chargé de la gestion administrative et financière de l'ensemble des services de la Présidence de la République; à ce titre, il assure notamment :

a) la gestion du personnel, à l'exception des fonctionnaires et agents du service du chiffre, du personnel militaire ou de gendarmerie;

b) la préparation et l'exécution du budget de la Présidence de la République;

c) la gestion du matériel, le contrôle et le suivi des opérations d'investissement et d'équipement en relation avec les départements compétents.

## TITRE II

## Organisation

Le Service de l'Administration générale et de l'Équipement comprend, sous l'autorité d'un chef nommé par arrêté du Secrétaire général de la Présidence de la République :

- un bureau du personnel;
- un bureau du budget et de la comptabilité;
- un bureau chargé du matériel;
- un bureau des archives.

Art. 3. — Le bureau du personnel est principalement chargé :

- a) des relations avec le ministère chargé de la Fonction publique pour tout ce qui a trait au recrutement et à l'affectation du personnel visé à l'article 1<sup>er</sup>;
- b) de la préparation de tous les actes nécessaires à la gestion dudit personnel;
- c) de la tenue des dossiers individuels de gestion;
- d) de tout ce qui a trait à l'avancement et à la discipline;
- e) de la détermination des effectifs, des organigrammes et des voies et moyens de la formation du personnel.

Art. 4. — Le bureau du budget et de la comptabilité est notamment chargé :

- a) de la centralisation des besoins en crédit et de la préparation du budget;
- b) de l'administration des crédits et de la préparation des comptes rendus du chef du S.A.G.E. donnant la situation périodique des crédits au Secrétaire général;
- c) de la préparation matérielle des actes d'engagement et de la comptabilité des crédits;
- d) de la constatation des droits acquis par le personnel sur le plan pécuniaire, de la liquidation, du paiement de ces droits lorsqu'ils donnent lieu à un règlement en espèces;
- e) de la programmation, du suivi et du contrôle des opérations d'investissement et d'équipement;
- f) de la constitution et de la gestion des caisses d'avances dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Art. 5. — Le bureau du matériel est notamment chargé :

- a) de la gestion du matériel et de la tenue de la comptabilité-matières conformément à la réglementation en vigueur;
- b) de tous les actes nécessaires à l'acquisition et à l'entretien du matériel et des immeubles;
- c) des inventaires périodiques et du contrôle de l'état du matériel affecté aux différents services;
- d) du contrôle de la gestion des véhicules, de leur approvisionnement en carburant et ingrédients de tout genre;
- e) de la constatation et de la liquidation des droits acquis par les bénéficiaires d'indemnités kilométriques.
- f) de tout ce qui concerne l'accomplissement des tournées et missions;
- g) de la réception, de la conservation et de la mise à la disposition des services des fournitures nécessaires à leur fonctionnement.

Art. 6. — Le bureau des archives est notamment chargé :

- a) de la conservation des correspondances et des documents déposés par les différents services;
- b) du versement au Service national des Archives des correspondances dont l'importance et l'ancienneté le justifient;
- c) du classement des journaux officiels et leur mise à la disposition des services qui les réclament.

ARRETE n° 12796 P.R.-S.G.-S.T.C.C. en date du 12 octobre 1976 portant nomination d'une commission spéciale de titularisation des adjoints techniques du chiffre

Article unique. — La commission spéciale de titularisation des adjoints techniques du chiffre est composée comme suit :

Président :

M. Hubert Ndiaye, chef du bureau du chiffre de la Présidence de la République.

## Membres :

- MM. Racine Mbaye, attaché d'administration, représentant le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi;  
 Abdoulaye Cissé, chef du bureau du chiffre, représentant le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères;  
 Oumar Ndiaye, ingénieur des travaux statistiques, représentant le Ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques.

ARRETE n° 12818 P.R.-S.G.-S.T.C.C. en date du 12 octobre 1976 portant additif et rectificatif à l'arrêté n° 382 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F. B.E.X.C. du 14 janvier 1976 portant ouverture d'un concours direct d'accès dans le corps des chiffreurs.

Article unique. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 382 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F. B.E.X.C. du 14 janvier 1976 portant ouverture d'un concours direct d'accès dans le corps des chiffreurs sont rectifiées comme suit :

## Au lieu de :

« Article 3. — Le nombre des places mises en compétition est fixé à 27 »,

## Lire :

« Article 3. — Le nombre des places mises en compétition est fixé à 32 ».

(Le reste sans changement).

## PRIMATURE

ARRETE n° 12610 P.M.-S.G.G.-C.M.1 en date du 8 octobre 1976 portant autorisation de projection de films cinématographiques

Article unique. — La Société industrielle de Distribution et d'Exploitation cinématographique (SIDEK) est autorisée à projeter devant le public des films ci-après :

- Un poing ... c'est tout;
- La sirène du Mississippi;
- Les pirates de l'île verte;
- La marine en folie;
- Mère Jewan Saathi.

Interdits aux mineurs de moins de 15 ans

- Une fois ne suffit pas;
- La Chevauchée terrible;
- Super express 109;
- La meilleure façon de marcher;
- Comme un boomerang.

Interdits aux mineurs de moins de 18 ans

- Edgar poe chez les morts vivants;
- La police a les mains liées;
- Un flic voit rouge;
- Hold Up du siècle à Milan;
- Black is beaut ful;
- Les charognards;
- Les trafiquants d'hommes.

## MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

ARRETE MINISTERIEL n° 12809 M.F.A.E.-D.M.C.-A. en date du 12 octobre 1976 accordant l'agrément à la compagnie sénégalaise d'assurances « La Nationale », société anonyme, pour pratiquer des opérations d'assurances au Sénégal.

Article premier. — L'agrément pour pratiquer les opérations d'assurances visées à l'article 3 (nouveau), du décret n° 68-547 du 14 mai 1968, est accordé à la Compagnie Sénégalaise d'Assurances

« La Nationale », dont le siège social est à Dakar, 5, avenue Albert-Sarraut et pour les opérations d'assurances ci-dessous :

- 9 bis - Opérations d'assurances aviation;
- 16 - Opérations d'assurances maritimes et d'assurance transport;
- 18 - Opérations de réassurance.

ARRETE MINISTERIEL n° 12957 M.F.A.E.-D.A.G.E.-PER.-IB. en date du 13 octobre 1976 portant additif aux arrêtés n° 10 162 et 10164 M.F.A.E.-D.A.G.E.-PER.-IB. du 18 août 1976 fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves des concours directs et professionnels des agents de constatation et des agents brevetés pour l'accès à l'Ecole des Douanes.

Article unique. — Les articles premiers des arrêtés n° 10 162 et 10 164 M.F.A.E.-D.A.G.E.-PER.-IB. du 18 août 1976 susvisés, portant listes des candidats autorisés à subir les épreuves des concours directs et professionnels des agents de constatation et des agents brevetés des douanes pour l'accès à l'Ecole des Douanes, sont complétés ainsi qu'il suit :

— Section « agents de constatation des douanes », concours direct les 6 et 7 septembre 1976 au lycée Maurice-Delafosse.

## Après :

« M. Mamadou Lamine Ndiaye »,

## Ajouter :

|                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| « MM. Pascal Diatta;    | Ernest Mané;           |
| Mbaye Diop;             | Momar Ndiaye;          |
| Mikayilou Gorgui Diouf; | Boubacar Abdoulaye Sy; |
| Louis Joseph Diouf;     | Thierno Thimbo;        |
| Amadou Diouldé Diallo;  | Mamadou Lamine Bâ;     |
| Séga Fall;              | Kodiouf Sène;          |
| Mamadou Guèye;          | Harouna Hanne ».       |
| Moustapha Guèye;        |                        |

« Section agents brevités des douanes », concours direct les 2 et 3 septembre 1976 au lycée Maurice-Delafosse.

## Après :

« M. Daouda Wade »,

## Ajouter :

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| « MM. Birane Diaw;     | Ibrahima Ndiaye;   |
| Cheikh Tidiane Merico; | Macoumba Ndiaye ». |

Concours professionnel les 20 et 21 septembre 1976 au lycée Maurice-Delafosse.

## Après :

« M. Latsoukabé Fall »,

## Ajouter :

« M. Abdou Sène ».

(Le reste sans changement).

ARRETE MINISTERIEL n° 13000 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. en date du 14 octobre 1976 prescrivant l'ouverture d'une enquête au sujet du projet de travaux de couloirs de lignes 30 kv poste 90/30 kv du Cap des Biches.

Article premier. — Une enquête d'une durée de huit jours sera ouverte à Dakar à la diligence du gouverneur de la Région du Cap-Vert au sujet du projet de travaux de couloirs de lignes 30 kv, poste 90/30 kv du Cap des Biches.

Art. 2. — Pendant la période ci-dessus indiquée, un dossier comprenant l'avant-projet indicatif et un plan de l'emplacement nécessaire à sa réalisation sera déposé dans les bureaux de la Gouvernance où il pourra être consulté par toute personne.

Pendant la même période, le Commissaire enquêteur aura seul qualité pour recevoir et consigner sur un registre spécial, tous les jours ouvrables aux heures réglementaires, les observations qui pourraient être faites.

Art. 3. — L'enquête close, le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au gouverneur de la Région du Cap-Vert qui le fera parvenir au Ministère des Finances et des Affaires économiques avec son avis et ses observations s'il y a lieu.

Art. 4. — Le commissaire enquêteur sera désigné par le gouverneur de la Région du Cap-Vert.

Art. 5. — Le gouverneur de la Région du Cap-Vert est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 13258 M.F.A.E.-C.P.S.P. en date du 19 octobre 1976, approuvant les modifications du budget de la caisse de péréquation et de stabilisation des prix, exercice 1975-1976.

Article premier. — Sont approuvées les modifications du budget de la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix, exercice 1975-1976, telles qu'elles figurent aux tableaux ci-après:

| Désignations                | Prévisions     |               |               |                |
|-----------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
|                             | Initiales      | Augmentations | Diminutions   | Remaniées      |
| <b>Recettes</b>             |                |               |               |                |
| Exploitation .....          | 13.749.631.739 | »             | 1.232.079.323 | 12.517.552.416 |
| Total .....                 | 13.749.631.739 | »             | 1.232.079.323 | 12.517.552.416 |
| <b>Dépenses</b>             |                |               |               |                |
| Exploitation .....          | 7.701.021.205  | 486.774.501   | »             | 8.187.795.706  |
| Opérations en capital ..... | 2.642.466.933  | 3.550.000     | »             | 2.646.016.933  |
| Total .....                 | 10.343.488.138 | 490.324.501   | »             | 10.833.812.639 |

Résultat d'exploitation initial — 6.048.610.534 (profit) remanié = 4.329.756.710  
 Résultat budgétaire initial — 3.406.143.601 (profit) remanié = 1.683.739.777

| Numeros<br>des comptes | Libellé | Budget initial | Augmentation | Diminution | Budget remanié |
|------------------------|---------|----------------|--------------|------------|----------------|
|------------------------|---------|----------------|--------------|------------|----------------|

## SECTION EXPLOITATION

## 1 — 1 Recettes

|      |                                     |                |             |               |                |
|------|-------------------------------------|----------------|-------------|---------------|----------------|
| 75   | Produits spécifiques de péréquation |                |             |               |                |
| 751  | Arachides :                         |                |             |               |                |
| 7513 | Taxes professionnelles .....        | 75.000.000     | »           | »             | 75.000.000     |
| 7514 | Cotisation de redevance .....       | 400.000.000    | »           | »             | 400.000.000    |
| 7517 | Profit sur commercialisation .....  | F.M.           | »           | »             | F.M.           |
| 7518 | Péréquation huile .....             | 300.000.000    | 700.000.000 | »             | 1.000.000.000  |
| 7519 | Profit sur arachide de bouche ..... | 42.000.000     | »           | 42.000.000    | »              |
| 752  | Céréales et produits vivriers :     |                |             |               |                |
| 7520 | Riz .....                           | 7.716.303.600  | »           | 1.300.079.323 | 6.416.224.277  |
| 753  | Sucre :                             |                |             |               |                |
| 7530 | Prélèvement péréquation .....       | 5.128.500.000  | »           | 666.000.000   | 4.462.500.000  |
| 754  | Coton :                             |                |             |               |                |
| 7542 | Taxe sur tissu importé .....        | 18.000.000     | »           | »             | 18.000.000     |
| 7543 | Profit sur commercialisation .....  | 16.873.139     | »           | »             | 16.873.139     |
| 753  | Blés et farines :                   |                |             |               |                |
| 7550 | Prélèvement sur importation .....   | 52.000.000     | »           | »             | 52.000.000     |
| 756  | Tomates.                            |                |             |               |                |
| 7560 | Péréquation tomate .....            | »              | 76.000.000  | »             | 76.000.000     |
| 760  | Produits accessoires .....          | 230.000        | »           | »             | 230.000        |
| 77   | Produits financiers .....           | 725.000        | »           | »             | 725.000        |
|      | Total .....                         | 13.749.631.739 | 776.000.000 | 2.008.079.323 | 12.517.552.416 |

## 1 — 2 Dépenses

|      |                                                   |            |        |        |            |
|------|---------------------------------------------------|------------|--------|--------|------------|
| 61   | Frais de personnel                                |            |        |        |            |
| 610  | Charges directes de personnel .....               | 27.594.452 | »      | »      | 27.594.452 |
| 611  | Personnel temporaire .....                        | 200.000    | »      | 10.000 | 190.000    |
| 612  | Heures supplémentaires .....                      | 600.000    | »      | »      | 600.000    |
| 6181 | Charges de formation .....                        | 200.000    | »      | »      | 200.000    |
| 6182 | Habillement du personnel .....                    | 250.000    | 60.000 | »      | 310.000    |
| 6185 | Ouvres et charges sociales .....                  | 1.150.000  | »      | »      | 1.150.000  |
| 62   | Impôts et taxes                                   |            |        |        |            |
| 628  | Taxes diverses (vignette TOM amendes) .....       | 150.000    | »      | »      | 150.000    |
| 63   | Travaux, fournitures et services extérieurs       |            |        |        |            |
| 630  | Loyers et charges locatives .....                 | 2.600.000  | »      | »      | 2.600.000  |
| 631  | Entretien et réparation effectués par tiers ..... | 2.600.000  | »      | »      | 2.600.000  |
| 632  | Travaux et façon exécutés à l'extérieur .....     | 1.200.000  | »      | »      | 1.200.000  |
| 6340 | Electricité .....                                 | 650.000    | »      | »      | 650.000    |

| Numéros<br>des comptes | Libellé                                                 | Budjet<br>Initiale   | Augmentation       | Diminution         | Budjet<br>Remanié    |
|------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| 6341                   | Eau .....                                               | 250.000              | »                  | »                  | 250.000              |
| 6350                   | Carburant et Lubrifiant .....                           | 2.950.000            | »                  | »                  | 2.950.000            |
| 638                    | Prime d'assurance .....                                 | 700.000              | »                  | »                  | 700.000              |
| 64                     | <i>Transport et déplacement</i>                         |                      |                    |                    |                      |
| 641                    | Voyages et déplacements .....                           | 2.500.000            | »                  | »                  | 2.500.000            |
| 65                     | <i>Charges spécifiques de péréquation</i>               |                      |                    |                    |                      |
| 651                    | <i>Arachides :</i>                                      |                      |                    |                    |                      |
| 6511                   | Péréquation huile .....                                 | P.M.                 | 280.000.000        | »                  | 280.000.000          |
| 652                    | <i>Céréales et produits vivriers</i>                    |                      |                    |                    |                      |
| 6520                   | Péréquation sur riz .....                               | 44.808.634           | 100.933.640        | »                  | 145.742.274          |
| 653                    | <i>Sucre :</i>                                          |                      |                    |                    |                      |
| 6530                   | Péréquation sur sucre .....                             | P.M.                 | 50.000.000         | »                  | 50.000.000           |
| 6531                   | Ristourne aux industriels .....                         | 150.000.000          | »                  | 100.000.000        | 50.000.000           |
| 654                    | <i>Tomate :</i>                                         |                      |                    |                    |                      |
| 6540                   | Péréquation tomate .....                                | »                    | 99.790.861         | »                  | 99.790.861           |
| 6541                   | Aménagement casier tomate .....                         | »                    | 54.900.000         | »                  | 54.900.000           |
| 655                    | <i>Blés et farines :</i>                                |                      |                    |                    |                      |
| 6550                   | Prime de stockage .....                                 | 8.000.000            | 6.000.000          | »                  | 14.000.000           |
| 6551                   | Ristournes sur exportation .....                        | 8.000.000            | »                  | 5.000.000          | 3.000.000            |
| 6552                   | Péréquation farine .....                                | 1.683.000.000        | »                  | »                  | 1.683.000.000        |
| 656                    | <i>Charges de péréquation non spécifiées.</i>           |                      |                    |                    |                      |
| 6560                   | Intervention F.M.D.R. ....                              | 4.853.164.142        | »                  | »                  | 4.853.164.142        |
| 6561                   | Préréquations non spécifiées et dépenses accidentelles. | 200.000.000          | »                  | »                  | 200.000.000          |
| 6562                   | Protection des végétaux et lutte contre les rats ....   | 700.000.000          | »                  | »                  | 700.000.000          |
| 66                     | <i>Frais divers de gestion :</i>                        |                      |                    |                    |                      |
| 661                    | Frais de mission et de réception .....                  | 1.500.000            | »                  | »                  | 1.500.000            |
| 662                    | Fournitures de bureau .....                             | 2.500.000            | »                  | »                  | 2.500.000            |
| 663                    | Documentation générale .....                            | 450.000              | »                  | »                  | 450.000              |
| 6640                   | Affranchissement .....                                  | 150.000              | »                  | »                  | 150.000              |
| 6641                   | Télégrammes et abonnement télégraphique .....           | 30.000               | »                  | »                  | 30.000               |
| 6642                   | Téléphone et abonnement .....                           | 650.000              | »                  | »                  | 650.000              |
| 6644                   | Frais du conseil d'administration .....                 | 210.000              | 100.000            | »                  | 310.000              |
| 6646                   | Télex et abonnement .....                               | 1.000.000            | »                  | »                  | 1.000.000            |
| 6660                   | Cotisations et dons .....                               | 500.000              | »                  | »                  | 500.000              |
| 68                     | <i>Dotations aux amortissements et provisions</i>       |                      |                    |                    |                      |
| 681                    | Dotation aux amortissements .....                       | 3.463.977            | »                  | »                  | 3.463.977            |
| 685                    | Dotation aux provisions pour charges imprévues          | P.M.                 | »                  | »                  | P.M.                 |
|                        | <b>Total .....</b>                                      | <b>7.701.021.205</b> | <b>591.784.501</b> | <b>105.010.000</b> | <b>8.187.795.706</b> |

## SECTION DES OPERATIONS EN CAPITAL

## 1 — Dépenses

|        |                                             |                      |                  |          |                      |
|--------|---------------------------------------------|----------------------|------------------|----------|----------------------|
| 23     | <i>Immobilisations en cours</i>             |                      |                  |          |                      |
| 237501 | Matériel de transport .....                 | 200.000              | »                | »        | 200.000              |
| 237502 | Mobilier de bureau .....                    | 2.042.337            | »                | »        | 2.042.337            |
| 237503 | Matériel de bureau .....                    | 1.003.105            | »                | »        | 1.003.105            |
| 237505 | Climatiseurs .....                          | 761.212              | »                | »        | 761.212              |
| 237562 | Agencement, aménagement, installation ..... | 860.620              | »                | »        | 860.620              |
| 237525 | Prêts et placements à plus d'un an .....    | 2.453.650.000        | »                | »        | 2.453.650.000        |
| 237526 | Participations .....                        | 183.849.659          | 3.550.000        | »        | 187.399.659          |
| 237527 | Dépôts et cautionnements .....              | 100.000              | »                | »        | 100.000              |
|        | <b>Total .....</b>                          | <b>2.642.466.933</b> | <b>3.550.000</b> | <b>»</b> | <b>2.646.016.933</b> |

Art. 2. — Le directeur de la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix, l'agent comptable central, le contrôleur des opérations financières et l'agent comptable particulier de la C.P.S.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 76-1029 du 18 octobre 1976

modifiant le décret n° 72-884 du 13 juillet 1972 relatif à l'Enseignement secondaire général

## RAPPORT DE PRESENTATION

C'est en 1972 que la Conférence des ministres de l'Education nationale des Etats d'expression française d'Afrique et de Madagascar, réunie à Tananarive du 21 au 26 février, a préconisé l'expérimentation de la réforme élaborée par la commission des experts internationaux.

Le Sénégal, pour sa part, en décide l'application en classe de seconde, dès la rentrée 72 (décret n° 72-864 du 13 juillet 1972, paru au *Journal officiel* n° 4274 du 1<sup>er</sup> février 1973).

Parallèlement est créée une commission nationale de réforme de l'enseignement du français dans le second cycle. Certains de ses membres sont détachés au Ministère de l'Education nationale. Ils sont chargés de suivre et de contrôler l'expérimentation de cette réforme ainsi que d'en préparer l'application aux autres classes du second cycle.

Très vite il apparaît que les avantages de la réforme sont tels qu'on peut la considérer comme un authentique renouvellement de l'enseignement du français, mais qu'à côté de ces qualités indiscutables, elle présente de graves insuffisances.

Ces insuffisances peuvent se résumer ainsi :

1° La priorité absolue donnée au perfectionnement linguistique tend à réduire l'enseignement du français à l'apprentissage du maniement d'un instrument de communication, privilégiant l'oralité au détriment de la langue écrite, notamment de la langue littéraire.

2° L'orientation « socio-ethno-historique » de la réforme :

— exclut toute véritable initiation littéraire;

— interdit dans certains cas de restituer fidèlement les grands courants de pensée d'une civilisation (programme de seconde : littérature française);

— conduit à retenir un très grand nombre de textes de caractère uniquement documentaire, parfois d'un bas niveau de langue, voire incorrects, ce qui est pédagogiquement indéfendable.

— s'ajoutant à la priorité donnée au perfectionnement linguistique, aboutit à évincer pratiquement l'étude de la poésie.

3° Le choix des thèmes proposés, lié aux options précédentes, est parfois contestable, soit qu'il privilégie abusivement tel aspect d'une époque donnée, soit qu'il ne corresponde pas à la maturité intellectuelle des élèves.

Ces insuffisances majeures, ainsi que certains inconvénients de moindre importance, n'échappent pas au Chef de l'Etat et, en mai 1974, un groupe de travail sur l'enseignement du français est constitué. Ce groupe de travail reçoit les directives suivantes :

1° Adapter aux spécificités sénégalaises les programmes définis par la Conférence des ministres de l'Education nationale de Tananarive;

2° Réintroduire la dissertation dans l'enseignement du français;

3° Renforcer l'étude de la grammaire et introduire celle de la stylistique;

4° Rétablir la primauté de l'explication de texte sur les autres exercices oraux;

5° Enfin et surtout, donner à la réforme une orientation plus littéraire, notamment en réintroduisant l'étude des grands auteurs classiques et en revalorisant celle de la poésie.

En juillet 1974, les conclusions et propositions du groupe de travail reçoivent l'approbation du ministre d'Etat chargé de l'Education nationale, puis sont présentées au Chef de l'Etat qui y apporte quelques corrections. Elles aboutissent enfin à l'actuel projet de décret.

Une des premières originalités de ce projet de décret et des annexes qui l'accompagnent réside dans le souci constant qu'a eu le rédacteur de justifier et de commenter les dispositions qu'il propose. C'est ainsi notamment que la section C, intitulée « Méthodologie », de l'annexe II définit le cadre pédagogique précis qui manquait jusqu'alors à l'enseignement du français.

Sans revenir sur le détail de ces dispositions pédagogiques, on soulignera ici la nouveauté des présentes propositions par rapport à celles du décret n° 72-864 du 13 juillet 1972.

## I. — Horaires (annexe I).

L'application des directives du Chef de l'Etat entraîne nécessairement une augmentation du crédit horaire imparti à l'enseignement du français. Comme pour la classe de troisième, celui-ci est augmenté d'une heure hebdomadaire pour les classes de seconde et de première.

Conformément au vœu du Chef de l'Etat, cette sixième heure sera consacrée en priorité à des travaux pratiques destinés au renforcement des connaissances grammaticales. Des travaux pratiques ne pouvant être efficaces qu'avec des effectifs réduits, cette heure sera donnée dans des classes dédoublées. Enfin, pour tenir compte

de la situation de certains établissements, il a été prévu que l'horaire-élève pourrait, à l'extrême rigueur, être réduit à 5 heures, la cinquième heure étant donnée dans une classe dédoublée (note 1 des tableaux A et B de l'annexe I).

## II. — Programmes (annexe II, section B).

On sera peut-être surpris de l'ampleur des modifications que le présent projet apporte aux programmes fixés par le décret n° 72-864, notamment en ce qui concerne la classe de seconde. C'est pourquoi il nous a paru bon de préciser les raisons de ces modifications avant d'entrer dans le détail des programmes.

D'abord nous nous sommes attachés à redéfinir la notion de thème de telle façon que le choix des thèmes repose sur des critères aussi rationnels que possible au lieu d'être plus ou moins consciemment subordonnés à des mouvements passionnels propres à notre temps ou à des idéologies particulières. Les critères retenus ont été les suivants :

a) Le thème doit avoir une unité. En particulier, il est objet, centre de réflexion « sujet ». il n'a de véritable originalité qu'à l'intérieur d'une époque donnée;

b) Le thème doit se justifier par un véritable substrat littéraire et sa formulation doit être en rapport avec les enseignements qui se dégagent réellement des œuvres littéraires et d'elles seules;

c) Le thème doit être représentatif des préoccupations majeures d'une époque donnée, du moins dans la perspective qui doit demeurer la nôtre : apprendre à des élèves les grandes lignes d'une civilisation et d'une culture littéraire.

De telles considérations, s'ajoutant aux directives du Chef de l'Etat, à la nécessité de remédier aux insuffisances dénoncées au début de ce rapport, expliquent et justifient l'ampleur des modifications proposées.

### 1° Classe de seconde

#### a) Littérature française :

L'ancien programme proposait douze thèmes (1), dont l'opportunité et l'agencement n'étaient pas toujours évidents. Nous en proposons six, répartis en trois groupes qui représentent, du point de vue culturel, les temps forts de la période considérée. Disparaissent les thèmes ne reposant pas sur un réel substrat littéraire ou ne représentant pas une préoccupation majeure de l'époque en question, par exemple : « La société française et européenne vue par elle-même autour de 1750 » ou « Monde dit civilisé et monde dit sauvage ». (2)

L'extension à 1650 de l'axe chronologique permet de « récupérer » les grands auteurs classiques français.

La seconde partie du programme, « Les conquêtes de l'esprit philosophique et la préparation d'une nouvelle civilisation », insiste sur l'aspect positif du XVIII<sup>e</sup> siècle français. Enfin, le troisième volet du programme fait une place particulièrement importante à la poésie. Ces trois aspects du nouveau programme sont rigoureusement conformes aux vœux du Chef de l'Etat.

#### b) Littérature africaine :

A l'étude des « Racines de l'homme négro-africain » en classe de troisième, fait logiquement suite celle du déracinement en classe de seconde. Le programme, adapté à la maturité des élèves, correspondant à leurs préoccupations réelles, autorise, par sa limitation, une analyse plus fine du phénomène du déracinement. Le premier thème, la fascination de la société coloniale, permet de montrer que le déracinement, s'il a été imposé, a été aussi accepté, voire désiré. La violence coloniale en effet n'explique pas tout. Il a bien fallu que la civilisation occidentale présentât des aspects séduisants pour qu'elle ait réussi à bouleverser aussi profondément et aussi rapidement le monde négro-africain. Or, l'Europe fut d'abord perçue par le négro-africain sous les traits de la société coloniale. Le second thème, les métamorphoses de la société, montre que le phénomène du déracinement apparaît au niveau du village (et non pas seulement de la ville), dès les premiers contacts entre les deux civilisations.

Les autres thèmes sont repris des experts internationaux, mais approfondis et amplifiés de telle manière que les sous-thèmes des experts deviennent de véritables thèmes.

(1) Rappelons qu'il n'est guère possible d'en étudier plus de trois ans dans chaque littérature.

(2) Il est à noter que ce dernier thème ne disparaît pas, mais se retrouve dans « La critique de la folie des hommes » où il est ramené à ses véritables dimensions, celles d'un sous-thème.

## 2° Classe de première

## a) Littérature française :

Le programme élaboré par les experts internationaux et retenu dans le décret n° 72-864 étant dans l'ensemble satisfaisant, les modifications proposées sont beaucoup moins importantes que pour le programme de seconde.

Dans un souci d'efficacité pédagogique (déjà mentionné pour le programme de seconde), nous ramenons à cinq le nombre de thèmes proposés au lieu de 10. Il est à noter que notre thème IV, « Révolte et Engagement » contracte deux thèmes des experts : l'homme révolté et la littérature engagée. En effet, l'analyse du contenu de ces deux thèmes a montré que, trop proches l'un de l'autre, ils se superposaient au point de n'en faire qu'un seul.

## b) Littérature africaine :

Le présent projet de décret propose un programme articulé en deux parties. La première, l'engagement, qui comprend cinq thèmes, est aussi la plus importante, la plus riche en matériel littéraire. C'est elle qui constitue l'essentiel du programme de première.

On remarquera que là aussi, les sous-thèmes des experts sont devenus de véritables thèmes dans notre programme. Nous en avons ajouté deux, le réveil et au-delà de la révolte. Le premier répond à la nécessité de montrer comment et dans quelles circonstances est né le mouvement de la renaissance nègre. Le second, qui sert de conclusion à cette première partie, rappelle que le mouvement ne fut pas seulement de révolte et de critique, mais se voulut aussi constructif et cela, dès le départ. Il faut également insister sur le fait que l'affirmation de l'identité culturelle, examen des valeurs culturelles du monde négro-africain, reprend le contenu du programme de troisième, mais sur le plan de la réflexion philosophique, sociologique et religieuse.

La seconde partie du programme de première développe ce qui n'était que très sommairement indiqué dans le décret n° 72-864.

## 3° Classe de terminale

Le présent projet de décret ne propose pas de modifications fondamentales par rapport au décret n° 72-864. Il se borne en effet à un allègement du programme : quatre questions au lieu de cinq. Il convient de noter également que langage poétique et expression théâtrale deviennent langages poétiques et expressions théâtrales : pas plus que le langage poétique n'est un, l'expression théâtrale n'est unique.

## III. — Méthodologie (annexe II, section C).

Cette troisième et dernière partie de l'annexe II constitue à nos yeux, une innovation capitale. Jusqu'à présent la méthodologie de l'enseignement du français reposait sur les anciennes instructions officielles françaises, instructions désuètes sur bien des points, franchement dépassées dans notre pays du fait des conditions particulières de l'enseignement et surtout de la réforme. Certes, le texte élaboré par les experts internationaux et repris dans le décret n° 72-864 du 13 juillet 1972 contenait bien quelques indications méthodologiques, mais ces indications de caractère général étaient des directions, des orientations de travail plus que des instructions précises. Il en résultait que, pratiquement, la méthodologie de l'enseignement du français était laissée à l'initiative personnelle de chacun. Cet inconvénient se trouvait dangereusement aggravé par les différences considérables de niveau et de formation de nos professeurs. Nous avons donc cherché à mettre fin à cette situation regrettable en unifiant les méthodes de l'enseignement du français.

Le premier chapitre a trait à l'enseignement de la grammaire et l'initiation à la stylistique. Il répond à un vœu très précis du Chef de l'Etat. En effet, tant que la réforme de l'enseignement du français au niveau de l'école élémentaire et de l'enseignement moyen n'aura pas atteint son objectif, c'est-à-dire tant que les élèves sortant de la classe de troisième ne maîtriseront pas parfaitement la langue, il est absolument nécessaire de continuer à enseigner la grammaire dans le secondaire. Toutefois, en raison des très grandes différences de niveau des élèves, il ne saurait être question d'imposer un programme rigide qui risquerait d'être trop difficile pour certains ou sans intérêt pour les meilleurs. C'est pourquoi, tout en imposant un enseignement systématique de la grammaire, nous avons préféré laisser au professeur l'initiative du programme.

Le second chapitre, après avoir défini la notion de thème, précise dans quel esprit les programmes doivent être traités. Il expose ensuite la façon dont doit être conduite une approche thématique de la littérature. Ces instructions nous ont paru fondamentales parce que les professeurs n'ont pas été formés à la méthode thématique. Le risque est donc très grand de voir les textes traités suivant la perspective de l'histoire littéraire traditionnelle et rattachés plus ou moins artificiellement aux thèmes correspondants.

Le dernier chapitre, des différents exercices de l'enseignement du français, est d'une importance capitale. Il vise à codifier un enseignement que la formation déficiente des maîtres, l'absence d'un corps de contrôle, rendent trop souvent anarchique. Actuellement en effet, et si l'on excepte les professeurs chevronnés et de haute qualification, chacun dans l'ignorance de ce qui doit être fait, fait ce qu'il peut ou ce qu'il veut.

S'agissant des exercices à prédominance orale, on a défini de manière stricte les exercices classiques; on en a également proposé de nouveaux. On a rétabli la primauté de l'explication de texte, exercice de base de l'enseignement du français. On a enfin rappelé la nécessité d'une préparation écrite pour tous les exercices oraux.

S'agissant des exercices à prédominance écrite, on s'est attaché à en définir la nature et la méthodologie. La dissertation a été réintroduite, conformément à la volonté du Chef de l'Etat.

Enfin la dernière rubrique de ce chapitre définit ce qu'il faut entendre par travaux pratiques et par activités dirigées.

L'annexe II constitue donc un véritable guide de l'enseignement du français, guide auquel tous les professeurs et notamment les débutants pourront et devront se référer.

## LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi d'orientation de l'Education nationale n° 71-36 du 3 juin 1971, notamment en ses articles 8 et 11;

Vu le décret n° 66-1033 du 23 décembre 1966 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement du second degré, modifié par le décret n° 67-737 du 28 juin 1967

Vu le décret n° 72-864 du 13 juillet 1972 relatif à l'enseignement secondaire général;

La Cour suprême entendue en sa séance du 25 juin 1976;

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale,

## DÉCRÈTE :

Article premier. — Les tableaux A et B de l'annexe I du décret n° 72-864 du 13 juillet 1972 sont abrogés et remplacés par les tableaux A et B à l'annexe I du présent décret.

Art. 2. — Les dispositions figurant dans l'annexe II du décret n° 72-864 du 13 juillet 1972 sous le titre « Programme dans l'enseignement secondaire général, I — Français » sont abrogées et remplacées par les dispositions figurant à l'annexe II du présent décret.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter de la rentrée 1976.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié avec ses annexes au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 octobre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat,

chargé de l'Education nationale,

Doudou NGOM.

## ANNEXE I

## Horaire dans l'enseignement secondaire général

## A. — SECONDES.

| Disciplines                      | Sections  |           |           |           |           |           |           |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                                  | A         |           |           | C         |           | D         |           |
|                                  | A1        | A2        | A3        | C1        | C2        | D1        | D2        |
| <b>Disciplines fondamentales</b> |           |           |           |           |           |           |           |
| Français .....                   | (1) 6     | (1) 6     | (1) 6     | (1) 6     | (1) 6     | (1) 6     | (1) 6     |
| Mathématiques .....              | 5         | 5         | 5         | 5         | 5         | 5         | 5         |
| Langue vivante I .....           | 3         | 3         | 3         | 3         | 3         | 3         | 3         |
| Langue vivante II .....          | 3         | 3         | 5         | 2         | 2         | 2         | 2         |
| Langue classique I .....         | 3         | 3         |           |           |           |           |           |
| Langue classique II .....        | 3         |           |           |           |           |           |           |
| <b>Disciplines d'éveil</b>       |           |           |           |           |           |           |           |
| Histoire .....                   | 2         | 2         | 2         | 2         | 2         | 2         | 2         |
| Géographie .....                 | 2         | 2         | 2         | 2         | 2         | 2         | 2         |
| Education civique .....          | 1         | 1         | 1         | 1         | 1         | 1         | 1         |
| Sciences naturelles .....        | 2         | 2         | 2         | 2         | 2         | 3         | 3         |
| Sciences physiques .....         | 3         | 3         | 3         | 5         | 5         | 5         | 5         |
| Education physique .....         | 2         | 2         | 2         | 2         | 2         | 2         | 2         |
| Dessin .....                     | 1         | 1         | 1         | 1         | 1         | 1         | 1         |
| <b>Total .....</b>               | <b>33</b> | <b>33</b> | <b>32</b> | <b>31</b> | <b>31</b> | <b>32</b> | <b>32</b> |

## B. — PREMIERES.

| Disciplines                      | Sections  |           |           |             |             |             |             |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                                  | A         |           |           | C           |             | D           |             |
|                                  | A1        | A2        | A3        | C1          | C2          | D1          | D2          |
| <b>Disciplines fondamentales</b> |           |           |           |             |             |             |             |
| Français .....                   | (1) 6     | (1) 6     | (1) 6     | 6 (1)       | 6 (1)       | 6 (1)       | 6 (1)       |
| Mathématiques .....              | 3         | 3         | 3         | 7           | 7           | 6           | 6           |
| Langue vivante I .....           | 3         | 4         | 5         | 3           | 3           | 3           | 3           |
| Langue vivante II .....          | 4         | 4         | 5         | 2           | 2           | 2           | 2           |
| Langue classique I .....         | 4         | 3         |           | 2           |             | 2           |             |
| Langue classique II .....        | 4         |           |           |             |             |             |             |
| <b>Disciplines d'éveil</b>       |           |           |           |             |             |             |             |
| Histoire .....                   | 2         | 2         | 2         | 2           | 2           | 2           | 2           |
| Géographie .....                 | 2         | 2         | 2         | 2           | 2           | 2           | 2           |
| Education civique .....          | 1         | 1         | 1         | 1           | 1           | 1           | 1           |
| Sciences naturelles .....        | 2         | 2         | 2         | 2           | 2           | 3           | 3           |
| Sciences physiques .....         | 2         | 2         | 2         | 5h30        | 5h30        | 5h30        | 5h30        |
| Education physique .....         | 2         | 2         | 2         | 2           | 2           | 2           | 2           |
| Dessin .....                     | 1         | 1         | 1         | 1           | 1           | 1           | 1           |
| <b>Total .....</b>               | <b>32</b> | <b>33</b> | <b>31</b> | <b>35 ½</b> | <b>33 ½</b> | <b>33 ½</b> | <b>33 ½</b> |

(1) Mais 7 heures-professeur, la sixième heure-élève étant donnée dans des classes dédoublées. Au cas où l'organisation générale des emplois du temps de l'établissement rendrait impossible le dédoublement de la sixième heure et en raison de l'importance capitale que revêt la séance de travaux pratiques, on pourra se contenter de la formule suivante : cinq heures-élève, six heures-professeur, la cinquième heure-élève étant naturellement donnée dans une classe dédoublée.

## ANNEXE II

## Programme dans l'Enseignement secondaire général

## I. — FRANCAIS.

## A. — Introduction.

L'enseignement du français répond aux exigences suivantes :

— Introduire à part entière l'étude de la littérature africaine d'expression française à côté de celle de la littérature française et, accessoirement, des littératures étrangères, afin de former les élèves à la connaissance de leur propre culture;

— Enraciner ces littératures dans leur contexte de civilisation; dégager leur spécificité par les méthodes les plus appropriées; ménager entre elles des possibilités de comparaison;

— Conduire l'étude de la littérature de manière à favoriser le perfectionnement grammatical et stylistique des élèves, tout en s'attachant à obtenir d'eux la maîtrise de l'expression orale.

— Choisir les techniques de travail qui permettront de développer chez l'élève des qualités d'analyse et de synthèse plus que de simple mémorisation.

## 1. Articulation des programmes :

L'enseignement du français doit être organisé comme un ensemble dont l'articulation dessinera une progression d'ordre méthodologique et thématique.

a) En Seconde et en Première, l'accent sera mis sur les techniques d'expression, c'est-à-dire le style, et sur l'enracinement culturel de chaque littérature. En conséquence, on abordera la littérature française par l'étude de textes écrits dans une langue accessible aux élèves et situés dans une chronologie bien déterminée. En Seconde, le programme couvrira une période allant de 1650 à 1850; en Première, de 1850 à nos jours. En ce qui concerne la littérature africaine d'expression française, l'étude de la littérature d'inspiration traditionnelle ayant fait l'objet du programme de Troisième, sera poursuivie par celle de la littérature d'inspiration contemporaine.

b) La classe terminale, en revanche, sera orientée vers des problèmes plus spécifiquement littéraires, touchant aux formes d'expression, c'est-à-dire aux genres littéraires, aux méthodes critiques. Les questions seront étudiées à partir d'œuvres puisées dans diverses littératures; en ce qui concerne la littérature française, on fera particulièrement référence aux œuvres classiques (XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles).

## 2. Renouvellement des programmes :

La liste officielle des thèmes proposés est susceptible d'être renouvelée et enrichie.

Un arrêté ministériel fixe périodiquement la liste des thèmes constituant le programme minimum obligatoire. Ce programme comprend trois thèmes de chaque littérature en Seconde et en Première. Il peut être complété jusqu'à concurrence de deux thèmes supplémentaires par littérature, choisis par le professeur, compte tenu de l'intérêt manifesté par les élèves. Ces thèmes supplémentaires seront soit pris parmi les thèmes de la liste officielle ne figurant pas au programme minimum obligatoire, soit proposés par le professeur sous réserve qu'ils aient un réel substrat littéraire et qu'ils s'inscrivent dans la chronologie du programme. En classe de Terminale, deux questions sur quatre constituent ce programme minimum obligatoire. Il peut être complété par une question supplémentaire, choisie dans les mêmes conditions qu'en classe de Seconde et de Première.

## 3. Horaires :

## a) Classes de Seconde et de Première :

En Seconde et en Première, un temps égal sera consacré à la littérature française d'une part, à la littérature africaine d'autre part. En conséquence, le crédit hebdomadaire de six heures sera réparti comme suit :

— Littérature française : 2 heures;

— Littérature africaine : 2 heures;

— Techniques des différents exercices écrits, maniement de la langue, consolidation des connaissances grammaticales et stylistiques : 2 heures.

## b) Classe de Terminale :

Les deux littératures ne faisant plus l'objet d'une étude séparée, il n'y a plus lieu de procéder à une répartition stricte du crédit horaire entre chacune d'elles. Le nombre de textes étudiés dans chaque littérature dépendra donc de l'importance réelle de celles-ci dans la question considérée.

## B. — Programme.

## I. — Classe de seconde :

Horaire : 6 heures hebdomadaires;

Littérature africaine.

Littérature française;

Liste des thèmes.

## A. — Vers une crise de civilisation (1650-1740) :

Thème I : Les miracles classiques :

1° Une société fortement hiérarchisée :

a) Les « grands »;

b) Les bourgeois;

c) Les pauvres.

2° Une morale qui se défie des passions;

3° Une esthétique de mesure, d'ordre et de clarté.

Thème II : La désagrégation du monde classique :

1° Une morale en péril;

2° Structures sociales en mutation;

3° Eveil de l'esprit critique.

Œuvres complètes :

— Molière : *Tartuffe* ou le *Misanthrope*  
ou

— Montesquieu : *Lettres persanes*.

## B. — Les conquêtes de l'esprit philosophique et la préparation d'une nouvelle civilisation (1740-1790)

Thème III : La critique de la folie des hommes :

1° Contre le système politique;

2° Contre l'intolérance religieuse;

3° Contre les préjugés raciaux.

Thème IV : La quête du bonheur terrestre :

1° L'humanisme des Lumières;

2° La tentation de la solitude;

3° Le culte de la sensibilité.

Œuvres complètes :

— Voltaire : *Candide*.  
ou

— Diderot : *Supplément au voyage de Bougainville*.

## C. — L'individu et la Société (1800-1880) :

Thème V : L'exil des poètes :

1° Le mal du siècle;

2° Solitude et désespoir;

3° La révolte;

4° Les damnés.

Thème VI : Les conquérants et les mages :

1° Ambitieux et arrivistes

2° Mages et prophètes.

Œuvres complètes :

— Stendhal : *Le rouge et le noir*.  
ou

— Musset : *Lorenzaccio*.

Le déracinement :

Thème I : La fascination de la société coloniale :

1° Les hommes;

2° Leur mode de vie;

3° Puissance et richesse;

4° Sciences et techniques;

5° L'école.

Œuvre complète :

— Jean Ikellé-Matiba : *Cette Afrique-là*.

Thème II : Les métamorphoses de la société traditionnelle :

1° Individu et famille :

— Rejet de la tutelle du lignage;

— L'amour et le mariage;

— Le mode de vie.

2° Individu et communauté :

Remises en question :

— de la hiérarchie sociale;

— de l'éducation traditionnelle;

— des techniques traditionnelles;

— de la religion

Œuvre complète :

— Chinua Achebe : *Le monde s'effondre*.

Thème III : Les tentations de la ville :

1° Les motivations;

2° Premiers contacts avec la ville;

3° Les illusions perdues.

Œuvre complète :

— Eza Boto : *Ville cruelle*.

Thème IV : Les chemins de l'Europe :

1° Les motivations.

2° La découverte du monde blanc.

3° La réalité.

4° Vainqueurs et vaincus.

Œuvre complète :

— Ake Loba : *Kocoumbo, l'étudiant noir*.

Thème V : Les conflits de cultures :

1° Les conflits de cultures proprement dits;

2° Les conflits de religions.

3° Le syncrétisme culturel.

Thème VI : Les métamorphoses de l'individu :

1° Les métamorphoses comiques.

2° Les métamorphoses tragiques.

3° Un nouvel homme noir.

Œuvre complète (commune aux thèmes V et VI) :

— Cheikh Hamidou Kane : *L'Aventure ambiguë*.

## II. — Classe de Première :

Horaire : 6 heures hebdomadaires.

Littérature française (1850 à nos jours).

Thème I : Bourgeois et ouvriers vers 1870 :

1° La vie quotidienne.

2° Le travail.

3° La vie morale.

4° Opinions et luttes politiques.

Œuvres complètes :

— E. Zola : *Germinal*.  
ou

— G. Flaubert : *L'éducation sentimentale*.

Thème II : La guerre au XX<sup>e</sup> siècle :

1° Les hommes face à l'événement;

2° Les conséquences de la guerre;

3° Réflexions sur la guerre et la paix.

Œuvres complètes :

— J. Giraudoux : *La guerre de Troie n'aura pas lieu*.  
ou

— J. Romain : *Verdun (Les hommes de bonne volonté)*.

Thème III : La réalité mise en question :

1° Cheminement vers le surréalisme;

2° Définitions fondamentales;

3° La poésie surréaliste;

4° Le surréalisme en question.

Œuvre complète :

— A. Rimbaud : *Œuvre poétique* (y compris les *Illuminations*).

Thème IV : Révolte et engagement

1° La révolte;

2° L'engagement.

*Œuvres complètes :*

- A. Camus : *La peste*.
- ou
- J. P. Sartre : *Les mains sales*.

*Thème V : Images mythiques de notre temps :*

- 1° Caractéristiques de l'image mythique;
- 2° Personnages mythiques;
- 3° Situations mythiques.

*Œuvre complète :*

- G. Orwell : 1984.

*Littérature africaine :**Première partie : L'engagement.**Thème I : Le Réveil :*

- 1° Naissance du mouvement de la Négritude ou les origines de la Renaissance nègre;
- 2° Rôle des écrivains et intellectuels noirs.

*Œuvre complète :*

- A. Césaire : *Cahier d'un retour au pays natal*.

*Thème II : L'affirmation de l'identité culturelle :*

- 1° Religion et métaphysique négro-africaine;
- 2° L'art négro-africain;
- 3° Structures sociales et politiques.

*Œuvre complète :*

- Léopold Sédar Senghor : *Liberté I (1)*.

*Thème III : Le procès du colonialisme :*

- 1° Les antécédents.
- 2° L'impérialisme culturel.
- 3° L'impérialisme économique.
- 4° Le colonialisme en action.
- 5° Bilan du colonialisme.

*Œuvre complète :*

- Aimé Césaire : *Discours sur le colonialisme*.

*Thème IV : Révolte et Liberté :*

- 1° Les précédents.
- 2° Le combat des intellectuels.
- 3° Le combat du peuple.
- 4° Les mouvements mystico-politiques anti-colonialistes.

*Œuvre complète :*

- Ousmane Sembène : *Les bouts de bois de Dieu*.

*Thème V : Au-delà de la révolte.*

- Deuxième partie : L'Afrique des indépendances.

*Thème I : L'avènement des indépendances :*

- 1° La fête.
- 2° Les héros.

*Œuvre complète :*

- J. Ngugi : *Et le blé jaillira*.

*Thème II : L'héritage du passé :*

- 1° Le passé traditionnel.
- 2° Le passé colonial.

*Œuvres complètes :*

- A. Kourouma : *Les Soleils des indépendances*.
- ou
- M. Beti : *Perpétue*.

*(1) Notamment :*

- Ce que l'homme noir apporte.
- L'Afrique noire. La civilisation négro-africaine.
- L'apport de la poésie nègre.
- Langage et poésie négro-africaine.
- L'esthétique négro-africaine.
- Enfin et surtout : les éléments constitutifs d'une civilisation d'inspiration négro-africaine.

*Thème III : Les problèmes nouveaux :*

- 1° Problèmes économiques.
- 2° Problèmes sociaux et humains.
- 3° Problèmes politiques.
- 4° Problèmes culturels.

*Œuvre complète :*

- Ch. Achebe : *Le malaise*.
- ou
- A. Fantouré : *Le cercle des Tropiques*.

*Thème IV : Vers un nouvel espoir :*

- 1° Bilan de quinze ans d'indépendance.
- 2° Des Etats aux Nations.
- 3° Le renouveau culturel.
- 4° Des ambitions plus réalistes.

*III. — Classe de Terminale :*

- Horaire :* 3 heures hebdomadaires en A.
- 2 heures hebdomadaires en C et D.

*Quatre questions**1° Langages poétiques :**Œuvres complètes :*

- Ch. Baudelaire : *Les fleurs du mal*.
- et
- Léopold Sédar Senghor : *Œuvres poétiques*.

*2° Expressions théâtrales :**Œuvres complètes (deux au choix) :*

- Molière : *Don Juan*.
- B. Dadié : *Monsieur Thôgô-gnini*.
- Sophocle : *Oedipe-Roi*.
- A. Césaire : *La tragédie du roi Christophe*.

*3° Méthodes critiques :**Œuvres complètes :*

- J.P. Sartre : *Orphée noir*.
- et
- R. Barthes : *Le degré zéro de l'écriture*.
- ou
- J.P. Sartre : *Baudelaire*.

*4° Technique du récit :**Œuvres complètes :*

- M. Proust : *Un amour de Swann*.
- et
- V.Y. Mudimbe : *Entre les eaux*.

*C. — Méthodologie.**I. — Consolidation des connaissances grammaticales et initiation à la stylistique.*

La lecture intelligente d'un texte suppose une solide connaissance des mécanismes fondamentaux de la langue. La formation grammaticale de base qui doit être acquise à la fin de l'enseignement moyen sera par conséquent consolidée, enrichie, affinée durant le secondaire. Il va sans dire qu'au niveau de ce cycle, l'enseignement de la grammaire ne saurait être dissocié de celui de la stylistique. En classe de seconde, on procèdera d'abord à la vérification des connaissances morphologiques et syntaxiques, pour aborder ensuite, et d'une manière progressive, l'initiation à la stylistique. En Première et en Terminale, selon le niveau des élèves, l'enseignement de la grammaire purement normative pourra être totalement abandonné au profit de la stylistique.

*II. — Thèmes et programmes.**1° La notion de thème :*

Le principe d'une approche par thème a été adopté pour les deux littératures dans la mesure où il permet de mettre en lumière le rapport entre l'œuvre littéraire et la civilisation où elle prend sa source. Par l'étude thématique, il ne s'agit donc pas d'évoquer des thèmes généraux et intemporels, mais bien d'étudier l'image littéraire d'une époque particulière à travers les lignes de force

qui la caractérisent à un moment donné. En effet, dans l'enseignement du français, les thèmes retenus ne sauraient être que littéraires. Tout en s'inscrivant dans un contexte historique ou ethno-sociologique, le thème n'existe pas sans un substrat littéraire de qualité. De plus, si l'approche thématique de l'image littéraire d'une époque donnée en permet l'étude approfondie selon un point de vue synchronique, la succession ordonnée des thèmes permet de restituer la perspective diachronique.

## 2° Articulation des programmes :

### a) Littérature africaine :

Enraciner le plus tôt possible les élèves dans leur contexte culturel, répartir les thèmes en fonction de la maturité des élèves, tels sont les deux principes qui président à l'articulation du programme de littérature africaine.

En classe de troisième, rappelons-le, on a étudié les racines de l'homme négro-africain. Les classes de seconde et de première permettront d'aborder des phénomènes culturels plus complexes et plus récents, à savoir, respectivement, le déracinement, l'engagement et les mutations de l'Afrique moderne.

### b) Littérature française :

Le souci de donner aux élèves une vision claire et complète de la civilisation française sans les dérouter par des textes riches mais d'une langue difficile conduit à proposer le découpage suivant. En classe de seconde, on part du « miracle classique », moment unique d'équilibre où une civilisation trouve sa plénitude. On montre comment la désagrégation du monde classique se traduit par une crise des valeurs, explique les conquêtes de l'esprit philosophique et aboutit à la préparation d'une nouvelle civilisation axée sur la recherche du bonheur, notamment par la libération du sentiment : le romantisme. Le programme de la classe de seconde s'ouvre donc au moment où se forme la civilisation classique, vers 1650, et s'achève avec l'accomplissement du romantisme, vers 1850.

Ce qui caractérise la littérature contemporaine (de 1850 à nos jours), c'est le rapport de plus en plus étroit, direct et évident, qu'elle entretient avec une société en état de crise permanente. Ce rapport se traduit par une répercussion quasi immédiate des tensions sociales, politiques, culturelles sur la production littéraire. C'est pourquoi, dans un premier temps, le programme de première fait place à l'étude de l'image littéraire des conflits sociaux (bourgeois et ouvriers vers 1870), des conflits politiques (la guerre), des crises des valeurs (la réalité mise en question). Dans un second temps, il montre comment, par la révolte et l'engagement, par le refuge dans les utopies (images mythiques de notre temps), la littérature moderne exprime les réponses de la société à ces tensions.

Après trois ans consacrés à la littérature du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours, étudiée dans son enracinement historique ou sociologique, l'enseignement dans les classes terminales sera organisé de manière à susciter et approfondir une réflexion plus synthétique sur la nature et la fonction de la littérature. Vu l'orientation uniquement littéraire de cette classe, il ne paraît plus nécessaire de séparer littérature française, littérature négro-africaine et malgache et littératures étrangères. Celles-ci seront au contraire confrontées en regroupant un choix d'œuvres d'origines différentes autour de grandes questions. La lecture et l'analyse des œuvres se fera de manière beaucoup plus approfondie que dans les classes précédentes. En effet, alors que la méthode thématique imposait de partir du thème inscrit dans son historicité pour aboutir au fait littéraire, l'approche par questions permet une étude de la littérature en elle-même et pour elle-même, indépendamment des conditions historiques ou ethno-sociologiques. Ainsi les quatre questions retenues pour le programme de terminale (langages poétiques, expressions théâtrales, méthodes critiques, techniques du récit) seront-elles traitées à l'aide de textes appartenant à n'importe quelle époque et de toute origine. Toutefois une place particulière sera faite à la littérature française du XVI<sup>e</sup> siècle, qui n'est pas étudiée dans les classes précédentes pour les raisons exposées plus haut.

## 3. — Méthode thématique et question :

### a) La méthode thématique :

L'originalité de la méthode thématique est de reposer sur la confrontation de textes d'origines différentes. Elle implique donc le regroupement de textes qui, traitant d'un même sujet à une même époque, représentent des niveaux de langue, des genres ou des tons différents. Toutefois l'exercice fondamental de l'enseignement du français étant l'explication de textes, le premier critère du choix des textes réunis en montages, est la qualité littéraire, mais ils pourront compter aussi des textes de style moins soutenu, voire, exceptionnellement, des documents bruts.

Par l'opposition entre textes littéraires d'une part, entre textes littéraires et textes documentaires d'autre part, l'élève pourra saisir ce qui sépare la langue soutenue d'une langue moins élaborée ou moins maîtrisée, plus directe ou plus littéraire, par la confrontation des tons et des genres, la relativité de ses formes. L'authenticité de ces comparaisons se fonde sur la parenté thématique et sur l'appartenance à un même état historique de la langue.

En aucun cas, il ne s'agira donc d'étudier des documents dans une rubrique séparée; leur exploitation devra se faire en liaison avec un texte littéraire et dans une analyse différentielle qui permette d'éclairer les mécanismes linguistiques de ce dernier. Les textes littéraires feront l'objet d'explication de texte et leur confrontation permettra d'initier les élèves aux questions d'esthétique littéraire qui constitue le programme des classes terminales.

Ainsi entendue, l'application de la méthode thématique doit répondre à un triple objectif :

— Initier les élèves au phénomène littéraire lui-même, c'est-à-dire à la stylisation qui constitue un traitement spécifique du langage;

— Favoriser le perfectionnement grammatical des élèves en leur montrant les variétés d'usage d'une même langue;

— Eclairer l'œuvre littéraire par son enracinement historique ou ethno-sociologique.

Il est évidemment hors de question d'expliquer tous les textes d'un montage ou de les confronter systématiquement, mais tous peuvent être lus et donner lieu à des débats, des travaux collectifs ou à des essais.

### b) L'œuvre complète :

A côté de l'explication des textes, devra prendre place la lecture d'œuvres complètes, correspondant historiquement aux thèmes traités et qui feront l'objet d'explications et de lecture suivies, de comptes rendus oraux ou écrits et de débats. Pour chaque thème, une œuvre au moins sera lue et discutée; dans certains cas ce pourra être une œuvre de littérature étrangère traduite en français.

L'étude d'une œuvre intégrale doit répondre à un double objectif :

— Elle éclaire et complète l'étude du thème. C'est la perspective thématique;

— Elle restitue l'œuvre dans sa plénitude, diminuant ainsi le risque de donner à l'élève une vision trop schématique et morcelée de la réalité littéraire.

### c) Les questions :

La question, telle qu'elle doit être traitée en classe terminale, est du ressort de l'esthétique littéraire envisagée ou non d'un point de vue chronologique, alors que le thème est constitué de l'analyse d'un sujet à l'intérieur d'un cadre historique donné.

La méthodologie de l'approche par questions différera donc de l'approche thématique sur les points suivants :

— La perspective étant historique et non plus comparatiste, plus encore que dans l'approche thématique, la priorité sera donnée à l'explication de texte traditionnelle;

— Contrairement au rôle qu'elle joue dans l'approche thématique, l'œuvre intégrale ne peut prétendre rendre compte de la totalité des aspects d'une question d'esthétique littéraire. Par conséquent, son étude sera nécessairement réduite à proportion de son importance réelle dans la question.

## III. — Des différents exercices de l'enseignement du français :

A la traditionnelle distinction entre exercices oraux et exercices écrits on préférera celle, plus souple, entre exercices à prédominance orale et exercices à prédominance écrite. En effet, tout exercice se prépare : tout comme un travail écrit précède l'exercice oral, un travail oral sert de base à l'exercice écrit.

### 2° Les exercices à prédominance orale :

L'approche orale d'un texte ou d'une idée présente de multiples avantages. Outre qu'elle correspond à une de nos traditions culturelles majeures, elle permet au professeur d'établir un contact fructueux avec sa classe.

En premier lieu, elle développe la spontanéité et le sens de la participation à un travail collectif. En second lieu, elle constitue le moyen par excellence d'obtenir des élèves, une maîtrise satisfaisante de la langue orale. Enfin, d'une part, elle enrichit et approfondit l'analyse des textes ou des idées par la multiplicité des observations et la diversité des points de vue; d'autre

part, elle permet au professeur d'accueillir, de corriger, de sélectionner ces observations pour les orienter vers la conclusion qui rassemble en une brève synthèse les divers points dégagés par l'analyse.

— *L'explication de texte* qui, rappelon-le, est l'exercice de base de l'enseignement du français, se propose avant tout d'élucider les relations et l'interaction des idées et de l'expression. Elle vise ensuite à dégager le rapport existant entre le texte et le thème (1).

— *La lecture suivie et dirigée* permet de mettre l'élève en contact avec de vastes ensembles littéraires. A la différence de l'explication de texte, elle s'attache davantage à saisir les idées dans leur mouvement général. Dans le cas de l'œuvre intégrale, elle assure la liaison entre les différentes explications approfondies d'extraits (1).

Exceptionnellement, et sous réserve de préserver l'unité du texte et le rythme de la leçon, les deux approches peuvent se combiner en un *exercice mixte*. Les passages les plus riches de pages destinées à la lecture suivie et dirigée, peuvent être traités en explication de texte. Réciproquement, un texte que sa richesse voue à l'explication approfondie, peut voir certaines de ses parties traitées en lecture suivie et dirigée.

*L'explication comparée*, confrontant la diversité des points de vue à propos d'un thème ou d'une idée, permet d'inculquer aux élèves le sens de la relativité des goûts, des critères esthétiques et des idéologies propres à chaque auteur. L'explication comparée ne saurait être pratiquée qu'exceptionnellement : on ne peut en effet confronter que des textes entre lesquels existent soit une filiation, soit une communauté d'inspiration ou d'influence. Il est bon de préciser que l'explication comparée n'est pas la juxtaposition de deux explications linéaires et successives, mais une explication simultanée de deux ou plusieurs textes. Cette explication s'attache uniquement à faire apparaître les convergences ou les divergences significatives tant sur le plan des idées que sur celui du style. Par nature, l'explication comparée ne prétend donc pas épuiser la totalité des enseignements des textes qui lui sont soumis.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, ces trois exercices doivent être précédés d'un travail de *préparation écrite*. Cette préparation vise à s'assurer que les élèves ont effectivement lu le texte avant d'entrer en classe et que ses aspects essentiels n'ont pu échapper à leur attention. On demande aux élèves de préparer les réponses à une série de questions, soit sous forme de notes, soit sous forme de courtes rédactions, mais l'on se gardera de la tentation de transformer l'explication de texte en une série de réponses aux questions données par le professeur. Ces réponses s'inséreront dans le cours de l'explication orale et ne donneront pas lieu à un corrigé dicté. Tout au plus pourra-t-on attirer l'attention, au moment opportun, sur le fait qu'on est en train de répondre à l'une des questions posées pour la préparation.

Ces exercices seront notés de manière à récompenser (ou à sanctionner) l'effort de participation, la qualité des observations, la maîtrise de l'expression orale et, secondairement, l'importance du travail écrit.

Exceptionnellement, lorsque le degré de difficulté d'un texte et le niveau de la classe le permettront, l'on pourra mettre les élèves directement en contact avec ce texte, sans aucune préparation. Cette méthode a pour but de développer l'agilité d'esprit et d'obtenir une plus grande spontanéité dans la participation.

*L'exposé* ne sera pratiqué qu'occasionnellement : pas plus d'une fois par mois. Il peut être individuel ou collectif. Dans le second cas, il sera l'œuvre d'une équipe qui déléguera l'un de ses membres pour présenter oralement le fruit de son travail.

Choisi librement dans une liste préparée par le professeur, ou proposé par les élèves et accepté par le professeur, le sujet de l'exposé se rattachera de préférence à l'un des thèmes du programme ; mais il pourra aussi concerner un problème d'actualité susceptible de motiver profondément l'ensemble de la classe.

Sa durée n'excédera pas trente minutes sauf le cas exceptionnel d'un exposé particulièrement intéressant et bien documenté.

(1) A propos de cet exercice, rappelons également qu'un texte n'est jamais un prétexte à une leçon de sociologie, d'ethnologie, d'histoire, même littéraire, etc... Dans le domaine particulier de la littérature africaine, si une information socio-ethnologique et historique solide est indispensable au professeur, elle ne saurait en aucun cas se substituer à l'explication proprement dite et ne doit intervenir que dans la mesure où elle permet une meilleure compréhension du texte.

L'exposé sera donné assez longtemps à l'avance pour que le professeur puisse guider l'élève dans son travail de préparation tout en lui laissant le maximum de liberté possible.

L'exposé sera toujours suivi d'un débat auquel le professeur participera tout en laissant autant que possible le rôle de meneur de jeu à l'élève chargé de l'exposé.

Enfin l'exposé et le débat doivent déboucher sur un travail écrit qui pourra être soit un bref compte-rendu, soit une note de synthèse (réalisés à l'occasion de travaux pratiques), soit encore une dissertation.

Indépendamment de l'exposé, le débat constitue à lui seul un exercice de haute valeur formatrice. Le sujet à débattre est choisi selon la même procédure que le sujet d'exposé. Le débat est préparé par toute la classe, éventuellement divisée en équipes de réflexion. Le professeur, à la fois arbitre et meneur de jeu, fait précéder le débat d'une présentation des données destinées à préciser le problème et arrête avec la classe la liste des points essentiels du débat ainsi que l'ordre dans lequel ils seront abordés.

## 2° Les exercices à prédominance écrite :

### a) Le résumé ou l'analyse suivi d'une discussion :

Le résumé consiste en une réduction d'un texte initial opérée selon une proportion variable (en fonction de la densité du texte), mais toujours fixée dans le libellé du sujet.

Le résumé respectant l'ordre des idées, ne comportant pas de jugement et s'interdisant tout commentaire, est une *réduction objective* du texte.

L'analyse consiste également en une réduction d'un texte initial selon une proportion généralement moins importante que celle d'un résumé.

Si besoin est, l'analyse reconstruit le texte en redistribuant les idées de l'auteur selon l'importance qu'elles ont dans la démonstration ou selon tout principe de classification qui puisse faire apparaître les intentions de l'auteur. Pour cela, elle souligne brièvement, mais nettement les articulations de la pensée, tout en s'attachant à demeurer objective.

La discussion consiste en un examen critique du problème majeur posé par le texte. Les textes proposés seront donc choisis de manière à poser un problème évident. On saura naturellement gré à un élève d'avoir su discerner le problème majeur mais on ne tiendra pas rigueur à un élève d'avoir choisi un problème d'intérêt secondaire si son devoir présente des qualités d'expression, de clarté, d'ordre.

Il convient de souligner que la discussion, comme la dissertation, repose sur l'art de conduire un raisonnement. Elle comporte donc obligatoirement une *introduction* qui pose le problème et en précise les données. *Le corps du devoir* suit une progression nettement articulée qui conduit à formuler dans une conclusion brève et claire une réponse personnelle à la question posée dans l'introduction.

### b) Le commentaire de texte :

Le commentaire de texte consiste essentiellement à rédiger en les liant des remarques destinées à mettre en lumière les idées ou les sentiments, leur organisation dans un texte composé et les rapports qu'ils entretiennent avec l'expression. Pas plus que l'idée n'existe par elle-même, le style n'est une forme vide ; en conséquence, on s'interdira de séparer l'analyse de la forme de celle du fond.

Selon la manière dont on groupe les remarques, il existe deux variétés de commentaires de texte :

Le commentaire linéaire ou analytique, qui suit l'ordre et le mouvement du texte, choisit les plus significatives parmi toutes les remarques possibles : il les oriente de manière à légitimer le contenu de la conclusion.

Le commentaire composé ou synthétique regroupe les observations autour de quelques centres d'intérêt bien définis et liés entre eux par le souci de mettre en lumière les enseignements majeurs du texte. Plus limité dans ses objectifs que le commentaire linéaire, il est aussi plus rigoureux dans son raisonnement et se rapproche par là de la dissertation.

Dans les deux cas, le libellé du sujet précisera la nature du commentaire demandé. S'il s'agit d'un commentaire linéaire, on pourra suggérer l'orientation générale que devront suivre les remarques. S'il s'agit d'un commentaire composé, on fournira à l'élève de manière explicite les centres d'intérêts autour desquels s'organiseront ces remarques.

Les deux textes de commentaire comportent naturellement une introduction et une conclusion.

On se rappellera que le commentaire de texte est un exercice littéraire qui doit être intégralement rédigé et qu'en particulier, ce sont les transitions et elles seules qui doivent faire ressortir les articulations du texte.

Le commentaire linéaire, comme l'explication de texte, porte généralement sur un extrait relativement court (25 lignes ou 20 vers en moyenne). Le commentaire composé qui se rapproche de la lecture suivie et dirigée peut porter sur un texte un peu plus long.

### c) La dissertation :

L'exercice de la dissertation a pour but de rassembler les éléments d'une réflexion sur un point précis de littérature en un tout construit et rédigé.

Les différents sujets de dissertation peuvent se ramener à deux types : la dissertation à orientation synthétique et la dissertation à orientation critique.

Appartiennent à la première catégorie tous les sujets où l'on demandera à l'élève de rassembler et de classer des données littéraires éparses dans une ou plusieurs œuvres, un ou plusieurs thèmes, un ou plusieurs auteurs, une ou plusieurs époques. Il ne s'agit donc pas de la récitation d'une question de cours ou d'un étalage de connaissances livresques, mais d'un effort personnel de synthèse, qui suppose de vastes lectures antérieures et des aptitudes particulières à la recherche qu'on ne saurait guère exiger avant la classe de Terminale.

La composition d'une dissertation de synthèse constitue la qualité essentielle du devoir. Les types d'agencement varient naturellement en fonction des sujets. On exigera cependant qu'il y ait toujours progression, soit linéaire, par exemple historique, soit logique, par exemple du moins au plus important.

Plus à la portée d'élèves débutants sont les sujets de la deuxième catégorie, comportant l'examen critique d'un jugement émis sur un corpus littéraire délimité : ouvrage précis, totalité de l'œuvre d'un auteur, ensemble d'œuvres d'auteurs différents, thème ou ensemble de thèmes.

La composition d'une dissertation critique repose sur les trois temps du raisonnement dialectique. Le premier temps, la thèse, explique et développe les données du problème en se référant à des exemples précis empruntés au cours littéraire en question. Le second temps, l'antithèse, oppose à ces données un ensemble structuré d'arguments critiques visant à les infirmer, à les corriger ou à les nuancer. La synthèse est le moment où l'on formule son opinion personnelle. Elle rassemble les éléments qui la fondent, les enrichit, les complète et les ordonne de telle sorte que la conclusion en découle tout naturellement. Celle-ci résume d'une façon lapidaire les idées dégagées dans la synthèse et, éventuellement, élargit le débat.

Enfin, comme toute exercice écrit, la dissertation critique ou synthétique, exige des qualités de clarté et de simplicité dans l'expression. Des transitions particulièrement soignées, feront ressortir les articulations de la pensée.

### 3° Travaux pratiques et activités dirigées.

#### a) Les travaux pratiques :

Le propre de l'heure hebdomadaire de travaux pratiques est de ne pas avoir de contenu invariable. Il s'agit essentiellement d'un enseignement de soutien qui ne saurait être dispensé efficacement que dans les classes à effectif réduit ou dédoublées. La nature des exercices pratiqués varie en fonction des besoins des élèves. Il appartient donc au professeur d'évaluer les déficiences de ses élèves tant au niveau de la classe qu'à celui des cas individuels, d'en mesurer la gravité, et de préparer minutieusement les exercices correcteurs. Ceux-ci pourront aller de la simple consolidation des connaissances grammaticales à l'analyse stylistique la plus affinée en passant, par exemple, par des séances d'orthophonie. On se gardera naturellement de lasser l'intérêt des élèves en leur imposant un seul type d'exercice pendant une heure.

Exceptionnellement, peut aussi être considérée comme faisant partie des travaux pratiques, toute activité destinée à compléter et à enrichir l'enseignement des littératures, telle que la constitution d'un montage audiovisuel sur un thème, l'organisation d'une exposition d'inspiration littéraire et se rattachant au programme, etc...

#### b) Les activités dirigées :

Le but des activités dirigées, qu'il ne faut pas confondre avec les travaux pratiques, est d'ouvrir la classe sur la vie culturelle moderne, telle qu'elle fonctionne dans la réalité. Elles s'efforcent de faire participer les élèves aux activités artistiques et littéraires de leur temps. Elles suscitent ou favorisent leur réflexion sur les phénomènes culturels contemporains.

Elles peuvent donc avoir lieu hors de la classe et se dérouleront alors dans le respect des règlements administratifs en vigueur et suivant la même procédure que celle qui est utilisée pour les disciplines d'éveil.

Les activités dirigées ne sont jamais obligatoires; elles sont proposées par le professeur en accord avec le chef d'établissement qui veillera à leur conserver leur caractère exceptionnel (au maximum, deux fois par trimestre). Il appartient à l'administration de l'établissement d'aider le professeur à dégager les heures nécessaires à la réalisation d'une activité dirigée. Ces heures seront de préférence prises sur le crédit horaire réservé aux travaux pratiques.

A titre d'exemple, on peut citer, parmi les types d'activités dirigées possibles : visites de musées, d'expositions, de bibliothèques, de centres culturels, de maisons d'édition, d'imprimerie, de journal, de studio de télévision; conférences dans ou hors de l'établissement; montages de pièces de théâtre, etc...

**ARRETE PRIMATORAL n° 12742 PM-S.G.G.-M.E.N. en date du 12 octobre 1976 portant attribution d'un acompte aux établissements d'enseignement privés reconnus par l'Etat (subvention 1976-1977).**

**Article premier.** — Un acompte d'un montant global de 85.500.000 francs est accordé aux établissements d'enseignement privés reconnus par l'Etat désignés ci-après selon la répartition suivante :

**Enseignement privé catholique :** 68.050.000 francs, à mandater à M. l'Abbé Lucien Basse, déclarant responsable, C/C 100 302 01-3571, B.N.D.S., Dakar;

**Cours privés de l'Amitié :** 700.000 francs, à mandater à M. Tidiane Seck, déclarant responsable, C/C n° 36 400 118/G, B.I.A.O., Dakar;

**Asselar :** 650.000 francs, à mandater à M. Djibril Dione, déclarant responsable, C/C n° 360 60 902/G, B.I.A.O., Dakar;

**Jean De La Fontaine :** 2.050.000 francs, à mandater à M. Michel Gbaya, déclarant responsable, C/C n° 35 921/M, B.I.A.O., Dakar;

**Albert Luthuli :** 400.000 francs, à mandater à M. Duane Collins, déclarant responsable, C/C n° 33 500 03/K, U.S.B., Dakar;

**Papa-Guèye-Fall :** 1.650.000 francs, à mandater à M. Daniel Gauthet, déclarant responsable, C/C n° 27 512, Société générale de Banques au Sénégal, Dakar;

**Les Praticiens :** 850.000 francs, à mandater à M. Sacoura Thioye, déclarant responsable, C/C n° 33262, BICIS, Dakar;

**Léopold-Panet :** 650.000 francs, à mandater à M. Emile Sarr, déclarant responsable, C/C n° 21 7779/R, U.S.B., Dakar;

**Abdoulaye Sadji :** 450.000 francs, à mandater à M. Ouendeno Paul Pauka, déclarant responsable, C/C n° 79 188, BICIS, Dakar-Liberté;

**Voltaire :** 1.100.000 francs, à mandater à M. Germain Afopa, déclarant responsable, C/C n° 041 566/Z, B.I.A.O., SICAP, Dakar;

**Charles-Baudelaire :** 600.000 francs, à mandater à M. Nathaniel Louhôngue, déclarant responsable, C/C n° 38233/V, B.I.A.O., Dakar;

**Amadou-Bèye :** 300.000 francs, à mandater à M. Amadou Bèye, déclarant responsable, C/C n° 23 158, BICIS, Saint-Louis;

**El-Hadj Amadou-Barro-Ndieguène :** 700.000 francs, à mandater à M. Auguste Ndiaye, déclarant responsable C/C n° 90 729, B.I.A.O., Dakar;

**Bassirou-Mbacké :** 750.000 francs, à mandater à M. Racine Tidiane Diallo, déclarant responsable, C/C n° 80 787, BICIS, Thiès;

**Le Cayer :** 800.000 francs, à mandater à M. Bara Sidy Ndiaye, déclarant responsable, C/C n° 79 490, BICIS, Thiès;

**Lat-Dior :** 350.000 francs, à mandater à M. Abdou Karim Diop, déclarant responsable, C/C n° 061 472/W, B.I.A.O., Dakar;

**Le Progrès :** 250.000 francs, à mandater à M. Dame Dia, déclarant responsable, C/C n° 92 646, B.N.D.S., Dakar;

*Alpha Mayoro* : 800.000 francs, à mandater à M. Bamoye Touré, déclarant responsable, C/C n° 76 425, BICIS, Thiès;

*El-Hadj Ibrahima-Diop* : 550.000 francs, à mandater à M. Emmanuel Sagbo, déclarant responsable, C/C n° 37 825/Y, B.I.A.O., Dakar;

*David-Dice* : 500.000 francs, à mandater à M. Michel Claver Gbaya, déclarant responsable, C/C n° 35 500 L 6/R, U.S.B., Dakar;

*Fleurus* : 350.000 francs, à mandater à M. Yonis Assad, déclarant responsable, C/C n° 42 825, Société générale de Banques au Sénégal à Dakar;

*Iba-Guèye* : 650.000 francs, à mandater à M. et M<sup>me</sup> Michel Suleau, déclarants responsables, C/C n° 500 552/E, U.S.B., Dakar;

*Carter* : 450.000 francs, à mandater à M. Amadou Carter Diop, déclarant responsable, C/C n° 77 551, BICIS, Dakar;

*Askia-Mohamed* : 1.300.000 francs, à mandater à M. Aziz Nicolas Ngom, déclarant responsable, C/C n° 95 011, B.I.A.O., Dakar;

*Ecole Nourridine* : 200.000 francs, à mandater à M. Alioune Sow, déclarant responsable, C/C n° 2 113 634, Société générale de Banques au Sénégal à Ziguinchor;

*Ecole Franco-Arabe Diawara* : 300.000 francs, à mandater à M. Abdoul Khadre Diawara, déclarant responsable, CCP n° 27761, Dakar;

*Abdoulaye-Niasse* : 100.000 francs, à mandater à M. Ibrahima Thiam, déclarant responsable, C.C. n° 38523-7, Société générale de Banques au Sénégal, Kaolack.

Art. 2. — Le montant de la dépense, imputable sur les crédits du budget général 1976-1977, chapitre 504, article 7380, sera mandaté aux intéressés par les soins du centre comptable André-Peytavin de Dakar.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DECISION MINISTERIELLE n° 12802 M.E.N.-S.E.P. en date du 12 octobre 1976 portant autorisation de diriger une école privée

Article unique. — M. le Pasteur Duane Collins est nommé déclarant responsable du Collège évangélique Albert-Luthuli à Dakar.

ARRETE portant admission au brevet supérieur d'études normales (B.S.E.N.), session 1976

Par arrêté ministériel n° 13200 M.E.N.-S.G.-B.EX.C. en date du 9 octobre 1976 :

Article premier. — Sont déclarés définitivement admis au brevet supérieur d'études normales (B.S.E.N.), session de 1976, les élèves-maîtresses et élèves-maîtres de 4<sup>e</sup> année des écoles normales régionales ci-dessous désignés, classés par centre et par ordre de mérite :

#### I.R.E.P. DE DIOURBEL

*Ecole normale régionale de Bambey*

*Mention assez bien :*

- |                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| 1. Oumar Guèye;         | 6. Modou Diop;           |
| 2. Alioune Bara Diop.   | 7. Amadou Ndiaye Diagne; |
| 3. Momath Dramé;        | 8. Ahmadou Cissé;        |
| 4. Malick Coumba Guèye; | 9. Amady Bâ;             |
| 5. Mbacké Ndiaye Faye;  | 10. Doudou Thione;       |

*Mention passable :*

- |                           |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| 11. Moustapha Touré;      | 19. Abdou Karim Lô;           |
| 12. Mamadou Hamoye Guèye; | 20. Abdou Lahat Fall;         |
| 13. Abdou Ndao;           | 21. Ousseynou Wade;           |
| 14. Abdoulaye Dièye;      | 22. Cheikh Ameth T.C. Diagne; |
| 15. Abdoulaye Sall;       | 23. Kalidou Ndiaye;           |
| 16. El Hadj Malick Diop;  | 24. Babacar Samb Fall;        |
| 17. Pathé Diop Bâ;        | 25. Malick Ndome;             |
| 18. Gana Dione;           | 26. Samba Demba Bâ.           |

#### I.R.E.P. DU FLEUVE

*Ecole normale régionale de Saint-Louis*

*Mention bien :*

- |                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| 1. Mamadou Gaye;          | 3. Aly Ciré Gaye; |
| 2. Mamadou Hamady Camara; |                   |

*Mention assez bien :*

- |                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| 4. Kalidou Diallo;     | 16. Papa Faye;              |
| 5. Samba Yéro Diop;    | 17. Mouhamed Tidiane Faye;  |
| 6. Cheikhna Ndiaye;    | 18. Ibrahima Camara;        |
| 7. Moustapha Seck;     | 19. Birama Mbaye;           |
| 8. Mamadou Wone        | 20. Yéro Sognane;           |
| 9. El Hadj Haby Sow;   | 21. El Hadj Moctar Guèye;   |
| 10. Sény Mbaye;        | 22. Lamine Gaye;            |
| 11. Mamady Niang;      | 23. Idrissa Diagne;         |
| 12. Abdourahmane Pène; | 24. Abdou Aziz Bâ;          |
| 13. Dalane Seck;       | 25. Cheikh Diop;            |
| 14. Alassane Mangane;  | 26. Moustapha Guèye;        |
| 15. Babacar Diagne;    | 27. Ahmadou Tidiane Ndiaye; |

*Mention passable :*

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| 28. Mamadou Aly Niane; | 30. Samba Bâ;              |
| 29. Madiama Lô;        | 31. Mamadou Seydou Ndiaye. |

#### I.R.E.P. DE THIES

*Ecole normale des Jeunes-Filles*

*Mention assez bien :*

- |                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| 1. Penda Seck;         | 7. Thiaba Sembène; |
| 2. Madjiguène Sembène; | 8. Kany Diop;      |
| 3. Salimata Diagne;    | 9. Koussiga Fall;  |
| 4. Ndèye Siga Ndiaye;  | 10. Maty Sène;     |
| 5. Gouby Sow;          | 11. Coumba Guèye;  |
| 6. Marguerite Camara;  |                    |

*Mention passable :*

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| 12. Ndèye Khady Ndiaye; | 19. Oulèye Niang;         |
| 13. Oumy Niang;         | 20. Maimouna Gassama;     |
| 14. Rokhaya Mbengue;    | 21. Marème Barro Gassama; |
| 15. Aminata Bâ;         | 22. Awa Ndour;            |
| 16. Magné Diakhaté;     | 23. Wolimata Faye;        |
| 17. Absa Niang;         | 24. Fatou Tall;           |
| 18. Fatou Yade;         | 25. Ramatoulaye Guèye.    |

*Ecole normale William-Ponty*

*Mention bien :*

- |                     |
|---------------------|
| 1. Ousseynou Biaye; |
|---------------------|

*Mention assez bien :*

- |                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| 2. Pascal Sagna;       | 12. Seyni Sané;            |
| 3. Frédéric Diédhiou;  | 13. Amadou Bâ;             |
| 4. Birane Diop;        | 14. El Hadji Doudou Guèye; |
| 5. Alioune Ngoné Seck; | 15. Ibrahima Badji;        |
| 6. Coly Faye;          | 16. Ibrahima Massaly;      |
| 7. Chérif Koté;        | 17. Mbacké Guèye;          |
| 8. Mbaye Mbengue;      | 18. Thomas Diop;           |
| 9. Mouhamed Kounta;    | 19. Cheikh Kassé;          |
| 11. Imaël Sané;        | 20. Boubacar Cissé;        |
| 10. Samsidine Sané;    | 21. Malainy Sonko;         |

*Mention passable :*

- |                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| 22. Souleymane Traoré;      | 33. Lamine Dramé;   |
| 23. Mamadou Sidibé;         | 34. Mamadou Dione;  |
| 24. Atab Cissé;             | 35. Limalé Seck;    |
| 25. Racine Yoro Ndiaye;     | 36. Sadio Sané;     |
| 26. Ibrahima Faye;          | 37. Sékou Seydi;    |
| 27. Mamadou Moustapha Wade; | 38. Kéba Diédhiou;  |
| 28. Oumar Gassama;          | 39. Madické Ciss;   |
| 29. Momar Seck;             | 40. Bocar Faye;     |
| 30. Sadibou Sy;             | 41. Mamadou Fofana; |
| 31. Papa Abdoulaye Konté;   | 42. Amadou Sy.      |
| Kassa Diagne;               |                     |

*Ecole normale régionale Demba-Diop (Mbour)*

*Mention bien :*

- |                     |
|---------------------|
| 1. Ibrahima Thioub; |
|---------------------|

*Mention assez bien :*

- |                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| 2. Abdoul Diallo;    | 13. Adama Diouf;           |
| 3. Fossar Souané;    | 14. Ngor Sène;             |
| 4. Saliou Tine;      | 15. Brahim Diop;           |
| 5. Guilgane Faye;    | 16. Badara Sall;           |
| 6. Samba Dabo;       | 17. Modou Thioub;          |
| 7. Cheikh Ndiouck;   | 18. Cheikh Sène;           |
| 8. Momar Diarra Fam; | 19. Layitte Tabane;        |
| 9. Mangary Kâ;       | 20. Amadou Falilou Ndiaye; |
| 10. Mamadou Faye;    | 21. Waly Diouf;            |
| 11. Mor Gning;       | 22. Alassane Seck;         |
| 12. Mamour Sankhé;   | 23. Thiadiakhou Ndiaye;    |

## Mention passable :

- |                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| 24. Abdourahmane Diop; | 34. Abibou Ndiaye;     |
| Ousseynou Sow;         | 35. Isma Thiao;        |
| 26. Mamadou Diack;     | 36. Kaba Diakhaté;     |
| 27. Papa Latyr Diouf;  | 37. El Hadji Sarr;     |
| Ousmane Ndour;         | 38. Mamadou Diallo;    |
| 29. Oumar Khoulé;      | 39. Boubacar Ndong;    |
| 30. Saloum Dieng;      | 40. Barka Diop;        |
| Abdou Ngom;            | 41. Ndare Faye;        |
| 32. Bakary Diarra;     | 42. Papa Amadou Diack; |
| 33. Ibrahima Ndour;    | 43. Guélé Diack.       |

Art. 2. — Les élèves-maîtresses et élèves-maîtres subiront les épreuves pratiques du certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P.) dans le premier trimestre de l'année scolaire 1976-1977.

Par décision n° 13202 M.E.N.-S.G.-S.-EX.C. en date du 19 octobre 1976 :

Article unique. — Sont déclarés admis par ordre de mérite à l'examen probatoire du brevet supérieur d'études normales (B.S.E.N.), session de 1976, les élèves-maîtres et élèves-maîtresses des écoles normales régionales du Sénégal, dont les noms suivent :

- |                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. Boubacar Seck;             | 59. Bara Lèye;                  |
| 2. Moussa Diop;               | 60. Guilang Thiaw;              |
| 3. Ousseynou Seck;            | 61. Papa Faye;                  |
| 4. Demba Ndao;                | 62. Adama Ndiaye;               |
| 5. Papa Bâ;                   | 63. Souleymane Diallo;          |
| 6. Arona Sy;                  | 64. Mamadou Wane;               |
| 7. Talla Ndiaye;              | 65. Djibril Ndoeye;             |
| 8. Ndiouma dit Joseph Ndiaye; | 66. Doudou Pouye;               |
| 9. Omar Thiam;                | 67. Mamadou Sène;               |
| 10. Mamadou Bocar Niane;      | 68. Fatoumata Bintou Traoré;    |
| 11. El Hadj Mansor Guèye;     | 69. Abdoukhoudosse Cissé;       |
| 12. Ndiaga Lô;                | 70. Mahfo Aidara;               |
| 13. Makhtar Cissé;            | 71. Mame Thierno Lakhone;       |
| 14. Dame Dia;                 | 72. Modou Awa Balla Fall;       |
| 15. Mamadou Wade;             | Abdoulaye Faye;                 |
| 16. Amade Mbaye;              | 74. Barthélémy Ndiaye;          |
| 17. Samba Boubou Ndiaye;      | 75. Oumar Diop;                 |
| 18. Mouhamadou Diallo;        | 76. Youssou Sylla;              |
| 19. Amadou Tidiane Sow;       | 77. Momar Ndiaye;               |
| 20. Robert Pouye;             | 78. Saliou Diallo;              |
| 21. Mèye Anne;                | 79. Abdel Aziz Fall;            |
| 22. Birame Faye;              | 80. Bacary Sambou;              |
| 23. Baba Ousseynou Ly;        | 81. Omar Faye;                  |
| 24. Waly Ndour;               | 82. Saliou Ngom;                |
| 25. Papa Ibrahima Kandji;     | 83. Mamadou Lamine Bâ;          |
| 26. Badara Ndiaye;            | 84. Ousmane dit Ibrahima Djigo; |
| 27. Papa Wade;                | 85. Mamadou Ndiaye;             |
| 28. Ousmane Samb;             | 86. Mbacké Guèye;               |
| 29. Rokhaya Ndour;            | 87. Khoudia Fall;               |
| 30. Massamba Ndiaye;          | 88. Cheikh Tidiane Have;        |
| 31. Sérigne Djigal;           | 89. Samba Isma Bâ;              |
| 32. El Hadj Habib Sall;       | 90. Djibril Ndiaye;             |
| 33. Hamidou Tall;             | 91. Ousmane Aidara Ndiaye;      |
| 34. Mamadou Lamine Gassama;   | 92. Touba Fall;                 |
| 35. Ibrahima Ndiaye;          | 93. Khady Sarr Ndoeye;          |
| 36. Mamadou Niang;            | 94. El Hadji Sarr;              |
| 37. Sidar Diop;               | 95. Abdou Sarr;                 |
| 38. Mamadou Sangharé;         | 96. Boubacar Sidy Sakho;        |
| 39. Bouré Sall;               | 97. Mamadou Diop;               |
| 40. Aziz Aidara Diaw;         | 98. Mame Marie Fall;            |
| 41. Daouda Thiao;             | 99. Cheikh Mamadou Khaly Kane;  |
| 42. Mayandé Samb;             | 100. Mbaye Guèye;               |
| 43. Babacar Niassé;           | 101. Fatoumata Diakhaté;        |
| 44. Mbaye Ndiaye;             | 102. Astou Diop;                |
| 45. Ndiga Sène;               | 103. Youssoupha Ndiaye;         |
| 46. Yacouba Coulibaly;        | Walimata Samb;                  |
| 47. Khady Seck;               | 105. Aminata Ndioupha Seye;     |
| 48. Sogui Faye;               | 106. Thierno Diop;              |
| 49. Maty Diagne Ngom;         | 107. Mamadou Lamine Fofana;     |
| 50. Mamadou Sène;             | 108. Issa Diouf;                |
| 51. Sérigne Mbaye Sy Guèye;   | 109. Abdoulaye Sambe;           |
| 52. Amadou Lamine Ndour;      | 110. Amadou Goudiaby;           |
| 53. Malick Thierno Sow;       | 111. Massamba Wade;             |
| 54. Bara Mboup;               | 112. Sékou Konaté;              |
| 55. Mamadou Sarr;             | 113. Moustapha Bâ;              |
| 56. Madieng Fall;             | 114. Amadou Wade Diagne;        |
| 57. Mame Safiétou Dièye;      | 115. Astou Diagne;              |
| 58. Malick Ndoeye;            |                                 |

- |                              |                                  |
|------------------------------|----------------------------------|
| 116. Awa Dieng Bèye;         | 164. Oumou Khaïry Thiam;         |
| 117. Abdoulaye Sembène;      | 165. Diarra Thiam;               |
| 118. Amadou Lamine Diop;     | 166. Fatou Kiné Diop;            |
| 119. Aïssatou Sidibé;        | 167. Dior Fall;                  |
| 120. Cheikhou Niang;         | 168. Ibrahima Khouma;            |
| 121. Anna Nanette Ndour;     | 169. Amady Diouf;                |
| 122. Alima Cissé;            | 170. Ndèye Youmané Samb;         |
| 123. Momar Cissé;            | 171. Moussa Tamboura;            |
| 124. Doudou Marie Seye;      | 172. Rokiya Ndour;               |
| 125. Pathé Mbengue;          | 173. Khadidia Seck;              |
| 126. El Hadj Hamidou Lèye;   | 174. Thierno Sène;               |
| 127. Mamoudou Diagne;        | 175. Fodé Amadou Salif Touré;    |
| 128. Ndèye Sané;             | 176. Amadou Kane;                |
| 129. Mamadou Faye;           | 177. Moussa Diémé;               |
| 130. Mansour Diène;          | 178. Ndiaga Samb;                |
| 131. Youssouph Dième;        | 179. Mouhamed Assane Aidara;     |
| 132. Richard Sagna;          | 180. Modou Mbaye;                |
| 133. El Hadj Arona Diop;     | 181. Mamadou Sy;                 |
| 134. Aïssatou Kébé;          | 182. Salimata Mbow;              |
| 135. Assane Sow;             | 183. Oumou Diakhaté;             |
| 136. Oumar Diakhaté;         | 184. Auguste Kenny;              |
| 137. Mouhamadou Bachir Kama- | 185. Coumba Diakhaté;            |
| ra;                          | 186. Amadou Diagne Mbaye;        |
| 138. Lamine Sarr;            | 187. Samba Diop;                 |
| 139. Marie Espérance Diouf;  | 188. Kory Sarr;                  |
| 140. Fatou Mbaye;            | 189. Oumar Elimane Touré;        |
| 141. Alassane Diagne;        | 190. Ibrahima Mbengue;           |
| 142. Ibrahima Dabo;          | 191. Rokhaya dite Maguette Dial- |
| 143. Guilaye Ndir;           | lo;                              |
| 144. Magatte Diop;           | 192. Papa Matar Fall;            |
| 145. Sidy Diop;              | 193. Cheikh Mouhamadou La-       |
| 146. Mamadou Dia;            | mine Diallo;                     |
| 147. Abdoulaye Diouf;        | 194. Fatou Séga Diallo;          |
| 148. Mbaye Sembène;          | 195. Nafissatou Diop;            |
| 149. Samba Traoré;           | 196. Ibrahima Fall;              |
| 150. Fousseynou Boye;        | 197. Joël Sène;                  |
| 151. Mohamadou Abibé Diagne; | 198. Badara Ndir;                |
| 152. Alassane Seck;          | 199. Jean Diatta;                |
| 153. Mamadou Watt;           | 200. Moussa Diaité;              |
| 154. Gormack Faye;           | 201. Ndèye Khady Diakhaté;       |
| 155. Bira Yamba Cissé;       | 202. Mamadou Amadou Ndao;        |
| 156. Ousmane Faye Mar;       | 203. Niokhor Fall;               |
| 157. Fatou Diop;             | 204. Maguette Diakhaté;          |
| 158. Aminata Bâ;             | 205. Malang Sané;                |
| 159. Oulèye Gaye;            | 206. Djibril Diop;               |
| 160. Mamadou Diabaté;        | 207. Ibrahima Dramé;             |
| 161. El Hadj Malick Kébé;    | 208. Fatou Diagne;               |
| 162. Mouhamed Diarissou;     | 209. Dembo Diaité;               |
| 163. Amadou Thiam;           | 210. Abdou Diop.                 |

## MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

DECRET n° 76-1095 du 16 novembre 1976

désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre  
du Développement rural et de l'Hydraulique

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du  
Premier Ministre;

Vu le décret n° 75-1111 du 21 novembre 1975 portant remanie-  
ment ministériel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Diop, Ministre des Tra-  
vaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, est chargé de  
l'intérim de M. Adrien Senghor, Ministre du Développement  
rural et de l'Hydraulique pendant la période du 7 au 13 no-  
vembre 1976.

Art. 2. — Le ministre du Développement rural et de l'Hydraulique et le ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 16 novembre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,  
Abdou DIOUF.

Le ministre des Travaux publics,  
de l'Urbanisme et des Transports,  
Mamadou DIOP.

Le ministre du Développement rural,  
et de l'Hydraulique,  
Adrien SENGHOR.

#### DECRET n° 76-1093 du 16 novembre 1976

désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre  
du Développement rural et de l'Hydraulique

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du  
Premier Ministre;

Vu le décret n° 75-1111 du 21 novembre 1975 portant remanie-  
ment ministériel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Diop, Ministre des Tra-  
vaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, est chargé de  
l'intérim de M. Adrien Senghor, Ministre du Développement  
rural et de l'Hydraulique, pendant la période du 21 au 26 no-  
vembre 1976.

Art. 2. — Le ministre du Développement rural et de l'Hy-  
draulique et le ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme  
et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 16 novembre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,  
Abdou DIOUF.

Le ministre des Travaux publics  
de l'Urbanisme et des Transports,  
Mamadou DIOP.

Le ministre du Développement rural et  
de l'Hydraulique,  
Adrien SENGHOR.

#### DECRET n° 76-1097 du 16 novembre 1976

désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre  
du Développement rural et de l'Hydraulique

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du  
Premier Ministre;

Vu le décret n° 75-1111 du 21 novembre 1975 portant remanie-  
ment ministériel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Diop, Ministre des Tra-  
vaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, est chargé de  
l'intérim de M. Adrien Senghor, Ministre du Développement  
rural et de l'Hydraulique, pendant la période du 5 au 14 dé-  
cembre 1976.

Art. 2. — Le ministre du Développement rural et de l'Hy-  
draulique et le ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme  
et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 16 novembre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,  
Abdou DIOUF.

Le ministre des Travaux publics,  
de l'Urbanisme et des Transports,  
Mamadou DIOP.

Le ministre du Développement rural  
et de l'Hydraulique,  
Adrien SENGHOR.

#### DECRET n° 76-1098 du 16 novembre 1976

désignant le ministre chargé de l'intérim du ministre  
du Développement rural et de l'Hydraulique

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 73-335 du 2 avril 1973 portant nomination du  
Premier Ministre;

Vu le décret n° 75-1111 du 21 novembre 1975 portant remanie-  
ment ministériel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Diop, Ministre des Tra-  
vaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, est chargé de  
l'intérim de M. Adrien Senghor, Ministre du Développement  
rural et de l'Hydraulique, pendant la période du 16 au 21 dé-  
cembre 1976.

Art. 2. — Le ministre du Développement rural et de l'Hy-  
draulique et le ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme  
et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 16 novembre 1976.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,  
Abdou DIOUF.

Le ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme  
et des Transports,  
Mamadou DIOP.

### MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE MINISTERIEL n° 13076 M.D.I.E.-D.I.A.-5 en date du  
15 octobre 1976 habilitant des agents fonctionnaires de la Direc-  
tion de l'Industrie et de l'Artisanat à procéder à des enquêtes.

Article premier. — Sont habilités à procéder à toutes les enquê-  
tes à caractère industriel et artisanal dans le cadre de la réglemen-  
tation en vigueur, notamment des dispositions du décret n° 71-1108  
portant application de la loi n° 71-47 du 28 juillet 1971 soumettant  
à autorisation ou à déclaration préalable l'exercice de certaines  
professions commerciales, industrielles et artisanales et en tout  
autre domaine où ils ont vocation légale ou réglementaire à inter-  
venir, les fonctionnaires et agents de la Direction de l'Industrie  
et de l'Artisanat dont les noms suivent :

MM. Sidy Lamine Bâ;

Amadou Mansour Diop;

Amadou Souley Faye.

Art. 2. — Les intéressés ci-dessus habilités prêteront les serments prescrits par les lois et règlements en vigueur.

Les frais de prestation de serment seront supportés par le budget de l'Etat.

Art. 3. — Le directeur de l'Industrie et de l'Artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DECISION n° 12958 M.D.I.E.-A.A.Z.F.I. en date du 13 octobre 1976 portant agrément d'installation dans la Zone franche industrielle de Dakar d'une entreprise industrielle par la Sénégalaise de Confection S.A. (SENECO).

Article premier. — La société anonyme coopérative COPATEX en France est agréée pour installer dans la Zone franche industrielle de Dakar une entreprise de fabrication et de transformation de tous articles textiles et bonneterie.

Art. 2. — La réalisation du projet sera effectuée par la Sénégalaise de Confection S.A. (SENECO), en cours de création.

Art. 3. — La présente décision, prendra effet à compter de la date de mise à la disposition de la société susvisée d'un terrain.

## MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

ARRETE MINISTERIEL n° 12925 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. en date du 13 octobre 1976 portant homologation de plaques d'immatriculation rélectorisées pour les véhicules routiers.

Article premier. — Les modèles de plaques d'immatriculation rélectorisées, présentées par l'entreprise « CARROSSERIE BLAISE DIAGNE » sont homologués conformément aux prescriptions réglementaires de fabrication prévues par l'arrêté n° 1445 M.T.P.U.T. du 10 février 1976 portant application du décret n° 75-094 du 20 janvier 1975, complétant l'article 79 du Code de la Route, l'annexe 1, les articles L1. et L2. de l'annexe L et modifiant l'article E6 de l'annexe E du Code de la Route (2° partie réglementaire).

Art. 2. — La fabrication en série par l'entreprise « CARROSSERIE BLAISE DIAGNE » des plaques d'immatriculation rélectorisées visées à l'article premier est strictement soumise à la conformité desdites pièces aux modèles homologués, vérifiés avant toutes opérations de distribution ou de pose.

Art. 3. — Le directeur des Transports est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 13272 M.T.P.U.H.-M.F.A.E. en date du 20 octobre 1976 portant approbation et rendant exécutoire le compte prévisionnel (fonctionnement et investissements) du centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Équipement, pour l'année financière «1976-1977.»

Article premier. — Est approuvé le compte prévisionnel du Centre expérimental de Recherches et d'études pour l'Équipement, exercice 1976-1977, en recettes à : 200.700.000 francs C.F.A. et en dépenses à : 193.511.000 francs C.F.A.

| Analyse détaillée               | Recettes                                            | Dépenses    |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------|
| <b>Budget de fonctionnement</b> |                                                     |             |
| Charges .....                   |                                                     | 152.406.000 |
| Produits .....                  | 200.700.000                                         |             |
| Excédent budgétaire .....       |                                                     | 48.294.000  |
|                                 | 200.700.000                                         |             |
| <b>Budget d'investissement</b>  |                                                     |             |
| Charges .....                   |                                                     | 41.105.000  |
| Produits .....                  | 41.105.000<br>(prélèvement sur excédent budgétaire) |             |
|                                 | 41.105.000                                          | 41.105.000  |

Art. 2. — Le directeur du CEREEQ, l'agent comptable central des établissements publics, le contrôleur des Opérations financières et l'agent comptable particulier du CEREEQ sont chargés, chacun en ce qu'il concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## MINISTÈRE DE LA CULTURE

ARRETE MINISTERIEL n° 13025 M.C.-CAB. en date du 14 octobre 1976 portant délégation de signature

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Amadou Moustapha Dia, directeur de cabinet, pour signer au nom de M. Alioune Sène, Ministre de la Culture et sous le timbre « pour le ministre de la Culture et par délégation », tous documents et tous actes à l'exclusion des actes à caractère réglementaire ainsi que des décisions ou arrêtés portant mutation, cessation de fonction, suspension ou sanction disciplinaire des deuxième ou troisième degrés d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou d'un agent non fonctionnaire percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

## MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 76-947 en date du 25 septembre 1976 :

Article premier. — Sont inscrits par ordre de mérite au tableau d'avancement, au titre des années 1975 et 1976, les fonctionnaires appartenant aux corps groupés des ingénieurs des travaux publics de l'aéronautique civile, des services topographique et des mines et géologie dont les noms suivent :

### I. — CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS.

#### X Au titre de l'année 1975

Pour le grade de 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (titularisation)

M. El Hadji Babaly Dème, Port autonome, Dakar, ingénieur stagiaire le 1-1-1974 (R.S.M. et A.C. : 1 an), est inscrit pour la 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1-1-1975 (R.S.M. et A.C. : 1 an);

Au titre de l'année 1976

Pour le grade de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

Amadou Lamine Bâ, Mle de solde 38166-D, Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 19-5-1973 (R.S.M. et A.C. : néant), est inscrit pour la 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 19-5-1976;

Alassane Bâ, Mle de solde 37717-I, Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 9-12-1973 (R.S.M. et A.C. : néant), est inscrit pour la 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 9-12-1976;

Bocar Thiam, Mle de solde 38169-A, Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 20-10-1973 (R.S.M. et A.C. : néant), est inscrit pour la 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 20-10-1976.

Pour le grade de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

M. Kémo Diaité, Mle de solde 53176-B, Office des habitations à loyer modéré, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 28-8-1973 (R.S.M. et A.C. : néant), est inscrit pour la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 28-8-1976.

Pour le grade de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

MM. Mbaye Ndao, Mle de solde 46726-I, Port autonome, Dakar, ingénieur de 4<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 28-6-1974 (R.S.M. et A.C. : néant), est inscrit pour la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 28-6-1976;

Landing Sané Mle de solde 353768-A, Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, ingénieur de 4<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 18-12-1974 (R.S.M. et A.C. : néant), est inscrit pour la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 18-12-1976;

## II. — CORPS DES INGENIEURS DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE

Au titre de l'année 1976

*Pour le grade de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

- M. Alioune Dia, Mle de solde 40138-J, Ministère des Finances et des Affaires économiques, Cadastre, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 17-10-1974 (R.S.M. et A.C. : néant), est inscrit pour la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 21-7-1976.

## III. — CORPS DES INGENIEURS DES MINES ET DE LA GEOLOGIE.

Au titre de l'année 1976

*Pour le grade de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

- M. Oumar Bâ, Mle de solde 53584-C, Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 1-12-1974 (R.S.M. et A.C. : néant), est inscrit pour la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1-12-1976.

- M. Mamadou Lakh, Mle de solde 56907-O, Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique, ingénieur de 4<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 21-7-1974 (R.S.M. et A.C. : néant), est inscrit pour la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 21-7-1976.

## IV. — CORPS DES INGENIEURS DE L'AERONAUTIQUE CIVILE.

Au titre de l'année 1975

*Pour le grade de 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (Titularisation)*

- M. Amadou Bachirou Diop, ASECNA, Dakar, ingénieur stagiaire le 1-10-1974 (R.S.M. et A.C. : 1 an), est inscrit pour la 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1-10-1975 (R.S.M. et A.C. : 1 an).

Au titre de l'année 1976

*Pour le grade de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

- M. Abasse Diouf, ASECNA, Dakar, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 15-10-1974 (R.S.M. et A.C. : néant), est inscrit pour la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 15-10-1976.

*Pour le grade de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

- M. Diogomaye Diop, ASECNA Dakar, ingénieur de 4<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 1-10-1974 (R.S.M. et A.C. : néant), est inscrit pour la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1-10-1976.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-948 en date du 25 septembre 1976 :

Article premier. — Sont promus, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, au titre des années 1975 et 1976, à compter des dates indiquées ci-après, les fonctionnaires des corps groupés des ingénieurs des travaux publics, de l'aéronautique civile, des services topographiques, des mines et de la géologie dont les noms suivent :

## I. — CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS

Au titre de l'année 1975

*Au grade de 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

- M. El Hadji Babaly Dème, Port autonome de Dakar, ingénieur stagiaire, le 1-1-1974, passe à la 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1-1-1975 (R.S.M. et A.C. : 1 an).

Au titre de l'année 1976

*Au grade de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

- MM. Amadou Lamine Bâ, Mle de solde 38166-D, Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 19-5-1973, passe à la 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 19-5-1976 (R.S.M. et A.C. : néant);

- Assane Bâ, Mle de solde 37717-I, Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 9-12-1973, passe à la 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 9-12-1976 (R.S.M. et A.C. : néant);

- Bocar Thiam, Mle de solde 38169-A, Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 20-10-1973, passe à la 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 20-10-1976 (R.S.M. et A.C. : néant).

*Au grade de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

- M. Kémo Diallé, Mle de solde 53176-B, office des Habitations à Loyer modéré, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 28-8-1974, passe au 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 28-8-1976 (R.S.M. et A.C. : néant).

*Au grade de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

- MM. Mbaye Ndao, Mle de solde 46726-I, Port autonome de Dakar, ingénieur de 4<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 28-6-1974, passe à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 28-6-1976 (R.S.M. et A.C. : néant);

- Landing Sané, Mle de solde 53768-A, Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, ingénieur de 4<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 18-12-1974, passe à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 18-12-1976 (R.S.M. et A.C. : néant);

## II. — CORPS DES INGENIEURS DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE

Au titre de l'année 1976

*Au grade de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

- M. Alioune Dia, Mle de solde 40138-J, Ministère des Finances et des Affaires économiques, Cadastre, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 17-10-1974, passe à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 17-10-1976 (R.S.M. et A.C. : néant);

## III. — CORPS DES INGENIEURS DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Au titre de l'année 1976

*Au grade de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

- M. Oumar Bâ, Mle de solde 53584-C, Ministère du Développement rural et de l'Hydraulique, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 1-12-1974, passe à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1-12-1976 (R.S.M. et A.C. : néant).

*Au grade de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

- M. Mamadou Lakh, Mle de solde 56907-O, ingénieur de 4<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 21-7-1974, passe à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 21-7-1976 (R.S.M. et A.C. : néant).

## IV. — CORPS DES INGENIEURS DE L'AERONAUTIQUE CIVILE.

Au titre de l'année 1975

*Au grade de 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (Titularisation)*

- M. Amadou Bachirou Diop, ASECNA, Dakar, ingénieur stagiaire, le 1-10-1974, passe à la 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1-10-1975 (R.S.M. et A.C. : 1 an).

Au titre de l'année 1976

*Au grade de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

- M. Abasse Diouf, ASECNA, Dakar, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 15-10-1974, passe à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 15-10-1976 (R.S.M. et A.C. : néant).

*Au grade de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

- M. Diogomaye Diop, ASECNA, Dakar, ingénieur de 4<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 1-10-1974, passe à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1-10-1976 (R.S.M. et A.C. : néant).

Art. 2. — Est constaté à compter de la date ci-après, le passage automatique de M. Amadou Bachirou Diop, en service à l'ASECNA, Dakar, ingénieur de l'A.C. de 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, le 1-10-1975 (A.C. : 1 an), passe au 2<sup>e</sup> échelon, à compter du 1-10-1976 (A.C. épuisée).

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-949 en date du 25 septembre 1976 :

Article premier. — Les dispositions du décret n° 76-582 du 31 mai 1976 portant rectificatif au décret n° 75-746 du 8 juillet 1975 portant passages automatiques d'échelon d'ingénieurs agronomes sont rapportées en ce qui concerne uniquement M. Oumar Khassimou Dia, Mle de solde 44097-B.

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-950 en date du 25 septembre 1976 :

Article premier. — Les dispositions du décret n° 75-1224 du 11 décembre 1975 portant titularisation, promotion et passages automatiques d'échelon dans les corps groupés des ingénieurs de l'agriculture, du génie rural, des pêches maritimes, des eaux et forêts et des docteurs-vétérinaires, sont modifiées comme suit en ce qui concerne MM. Sitapha Diatta et Mamadou Sonko, ingénieurs de l'agriculture :

*Au lieu de :*

MM. Sitapha Diatta, ingénieur de l'agriculture stagiaire le 2-12-1974, (R.S.M. et A.C. : néant), passe à la 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 2-12-1975 (R.S.M. et A.C. : 1 an), indice 1700;

Mamadou Sonko, ingénieur de l'agriculture stagiaire le 2-12-1974, (R.S.M. et A.C. : néant), passe à la 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 2-12-1975 (R.S.M. et A.C. : 1 an), indice 1.700.

*Lire :*

MM. Sitapha Diatta, ingénieur de l'agriculture stagiaire le 2-12-1972, (R.S.M. et A.C. : néant), passe à la 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 2-12-1973 (R.S.M. et A.C. : 1 an), indice 1.700;

Mamadou Sonko, ingénieur de l'agriculture stagiaire le 2-12-1972 (R.S.M. et A.C. : néant), passe à la 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 2-12-1973 (R.S.M. et A.C. : 1 an), indice 1.700.

(Le reste sans changement).

Art. 2. — MM. Sitapha Diatta et Mamadou Sonko, ingénieurs de l'agriculture de 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (A.C. : 1 an), le 2-12-1973, passent, à compter du 2-12-1974, au 2<sup>e</sup> échelon de leur grade (A.C. : épuisée).

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-951 en date du 25 septembre 1976 :

Article premier. — M. Abdoulaye Diop, Mle de solde 54153-Z, ingénieur de la statistique, inscrit au tableau d'avancement de son corps, est promu au grade d'ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 10 octobre 1976.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-952 en date du 25 septembre 1976 :

Article premier. — M. Magatte Camara, Mle de solde 29644-A, professeur de C.E.G. de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, titulaire de la licence es-lettres d'enseignement à la session de 1974, et d'une inspection favorable, est, à compter du 27 juin 1974, date de son admission, nommé dans le corps des adjoints d'enseignement et reclassé comme indiqué ci-dessous, conformément aux dispositions du décret n° 66-1033 du 23 décembre 1966, modifié par le décret n° 67-737 du 28 juin 1967.

— Adjoint d'enseignement de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1423, le 27-6-1974 (A.C. : plus 2 ans), passe au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1616, à compter du 27-6-1974 (A.C. : 1 an).

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 79-953 en date du 25 septembre 1976 :

Article premier. — Est constaté, comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de leur grade des inspecteurs de l'enseignement primaire dont les noms suivent :

MM. Ousmane Sall, Mle de solde 33029-G, inspection primaire de Bakel, inspecteur primaire de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1423, le 20-8-1974, passe au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1771, à compter du 20-8-1976;

Mouhamadou Diallo, Mle de solde 47394-E, inspection régionale de l'enseignement primaire de Thiès, inspecteur primaire de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1423, le 20-8-1974, passe au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1771, à compter du 20-8-1976.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques, le ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-954 en date du 25 septembre 1976 :

Article premier. — Les dispositions du décret n° 75-1067 du 23 octobre 1975 portant promotion dans le corps des professeurs certifiés sont rectifiées comme suit en ce qui concerne la date d'effet de la promotion accordée à M. Mamadou Faye, Mle de solde 45708-N, professeur certifié :

*Au lieu de :*

M. Mamadou Faye, Mle de solde 45718-N, professeur certifié de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 1-1-1973, passe principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2501, à compter du 1-1-1975,

*Lire :*

M. Mamadou Faye, Mle de solde 45718-N, professeur certifié de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, le 9-10-1973, passe principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2501, à compter du 9-10-1975.

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

## NECROLOGIE

Le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi a le regret de faire part du décès survenu le 23 septembre 1976 à l'hôpital principal de Dakar de M. Mamadou Samaké, ex-contrôleur principal des douanes, précédemment en service au bureau postal (colis postaux), à Dakar.

Le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi a le regret de faire part du décès survenu le 4 octobre 1976 à l'hôpital principal de Dakar de M. Ibrahima Ndiaye, ex-adjoint-chef des douanes, précédemment en service au Bureau de Dakar-Port.

## ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 151 de Rufisque, appartenant à M<sup>me</sup> Woulimata Seck. 1-2

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10162 D.G., appartenant à feu Natou Hélène Dieng. 1-2

Etude de M<sup>e</sup> Amadou Nicolas MBAYE, notaire  
14, avenue Roume, Dakar

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 2097, 1729 et 1738 de Thiès, appartenant à M. Abdel Wahab Ben Geloun, commerçant, demeurant à Thiès. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Moustapha Thiam, notaire  
51, rue Docteur Thèse, Dakar

## HOECHST AFRIQUE DE L'OUEST - SÉNÉGAL devenue HOECHST - SÉNÉGAL

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 de francs C.F.A.  
porté à 15.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : Km 4, rue 3, route de Rufisque - DAKAR  
(République du Sénégal)  
R. C. 7362 B-DAKAR

### CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE AUGMENTATION DE CAPITAL

Suivant procès-verbal en date du 23 juillet 1976, enregistré à Dakar II, le 21 août 1976, bordereau n° 214/1, volume 11, folio 77, case 1754, déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Hyacinthe Lat Senghor, notaire à Dakar, substituant M<sup>e</sup> Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 21 septembre 1976, la collectivité des associés de la société à responsabilité limitée « Hoechst Afrique de l'Ouest-Sénégal » a décidé :

1° de changer la dénomination sociale en « Hoechst-Sénégal » ;  
2° de porter le capital social de 5.000.000 de francs C.F.A. à 15.000.000 de francs C.F.A., par incorporation de réserves. Cette augmentation de capital a été réalisée par l'élévation du montant nominal des parts sociales, qui sont ainsi passées de 1.000 francs C.F.A. à 3.000 francs C.F.A. ;

3° de modifier en conséquence, les articles 3 et 7 des statuts.

Cette insertion renouvelle celle parue dans le journal « Afrique nouvelle » n° 1426 du 27 octobre au 2 novembre 1976.

Deux expéditions de l'acte de dépôt ont été transmises au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar, le 22 octobre 1976.

Pour extrait et mention :  
M<sup>e</sup> Lat SENGHOR, notaire p.i.

Etudes de M<sup>e</sup> Moustapha Thiam, notaire  
51, rue du Docteur Thèse, Dakar

## ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BATIMENT & D'ÉTUDE "E. G. B. E."

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.

Siège social : 55, avenue Albert - Sarraut - DAKAR  
(République du Sénégal)  
R. C. N° 7400/B

### AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'un acte reçu par M Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 27 octobre 1976, enregistré à Dakar II, le 2 novembre de la même année, bordereau n° 453/4, volume II, folio 87, case 1992, aux droits de 200.000 francs, la collectivité des associés de la société « Entreprise Générale de Bâtiments et d'Etude « E.G.B.E. » a décidé d'augmenter le capital social de 10.000.000 de francs C.F.A. pour le porter à 15.000.000 de francs C.F.A. par la création de 2 000 parts nouvelles de 5.000 francs C.F.A. chacune, à souscrire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Comme conséquence de cette augmentation de capital, la collectivité des associés a décidé de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social de la manière suivante :

#### Article 7. — Capital social

Le capital social est fixé à 15.000.000 de francs C.F.A., divisé en 3 000 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. chacune, numérotées de 1 à 3 000, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Deux expéditions de l'acte dont s'agit ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar, le 24 novembre 1976.

La présente insertion renouvelle celle parue dans le journal « Le Soleil » du 26 novembre 1976.

Pour extrait et mention :  
M<sup>e</sup> THIAM, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> Amadou Nicolas MBAYE, notaire  
à Dakar (Sénégal), 7, rue de Thiong

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar, les 30 juin et 17 septembre 1976 enregistré à Dakar II, le 4 octobre 1976, bordereau n° 347/1, volume 11, folio 83, case 1886, aux droits de 3.000.000 de francs C.F.A.

MM. Marcel Antoine Spinosi, René Louis Berthe et M<sup>mes</sup> Etienne Castelli et Jacqueline Françoise Caroline Maniaci ont vendu et cédé à M. Bocar Alpha Ba, médecin, demeurant à Nouakchott (République islamique de Mauritanie), un fonds de commerce d'hôtel exploité à Dakar, 52, rue du Docteur Thèse, connu à l'enseigne de « HOTEL ATLANTIC » immatriculé au registre de commerce de Dakar sous les n°s 9591 A et 9592 A avec les éléments corporels et incorporels en dépendant.

Cette cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 15.000.000 de francs C.F.A. s'appliquant :

aux éléments incorporels à concurrence de .... 10.000.000 »  
aux éléments corporels compris dans le même  
fonds à concurrence de ..... 5.000.000 »

Lequel prix a été payé comptant et quittancé audit acte.

L'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 1976.

Conformément à la loi, avis est donné que les oppositions au paiement du prix de cette vente, pratiquée par acte extra judiciaire seront reçues à l'étude de M<sup>e</sup> Mbaye où il a été fait élection de domicile, jusqu'à l'expiration du délai de 10 jours qui suivra le second avis qui paraîtra dans le journal *Le Soleil*.

Pour insertion :  
M<sup>e</sup> Amadou Nicolas Mbaye, notaire.

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

## RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4533 du Journal officiel en date du 27 novembre 1976 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 10 décembre 1976.

Le Chef du Service de Liaison.  
Siricondy DIALLO